

CADRE D'INTERVENTION EN RECONNAISSANCE

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE, COMMÉMORATION MATÉRIELLE, TOPONYMIE,
IDENTIFICATION ET CITATION



(crédit photo : Moment Factory)

Préparé par :
Division du patrimoine
Direction de l'urbanisme
Service de l'urbanisme et de la mobilité

28 mai 2021

Table des matières

Partie 1

1. Contexte	4
2. Portée et objectifs du cadre	4
2.1 Outils de reconnaissance visés	5
2.2 Les autres outils de reconnaissance de la Ville	7
3. Une vision d'avenir pour la reconnaissance	8
3.1 Évaluation de la recevabilité d'un sujet de reconnaissance	8
3.2 Choix de l'outil ou des outils de reconnaissance	12
3.3 Constitution de listes indicatives de reconnaissance	13
3.4 Mise en œuvre des reconnaissances	16
3.5 Entretien et conservation optimale des reconnaissances	16
3.6 Évaluation d'une reconnaissance existante	17
4. Outils de reconnaissance	18
4.1 Cérémonie commémorative	18
4.2 Commémoration matérielle	21
4.3 Toponymie	23
4.4 Identification	27
4.5 Citation	30

Partie 2

5. Intervenants	34
5.1 Société civile et participation citoyenne	34
5.2 Instances consultatives	34
5.3 Unités d'affaires de la Ville	37
5.4 Instances décisionnelles	41
5.5 Autres intervenants	42
6. Cheminement d'une demande de reconnaissance	43

Partie 3

A1. Bref historique de la reconnaissance municipale	45
A2. Définitions	52
A3. Bibliographie	58

PARTIE 1

Règles applicables aux reconnaissances officielles de la Ville de Montréal

1. Contexte

La reconnaissance¹ est implantée à Montréal depuis longtemps et nous avons hérité collectivement de nombreux marqueurs de reconnaissance issus des choix du passé. Divers modes d'encadrement des interventions se sont succédé au fil des lois, règlements, politiques, administrations et acteurs civils, ainsi que des changements à l'environnement municipal. La situation actuelle présente des défis du fait que les reconnaissances sont attribuées au cas par cas, selon les propositions qui proviennent de nombreux acteurs et sans vision d'ensemble. En encadrant l'avenir des reconnaissances, la Ville de Montréal souhaite que ses actions témoignent d'une manière plus éloquente de l'histoire de la société montréalaise et des valeurs qu'elle partage, afin de renforcer l'identité plurielle de Montréal.

Dans la société actuelle, de nouveaux enjeux de reconnaissance surgissent. La découverte de nouvelles informations ou des changements de valeurs provoquent parfois des questionnements relatifs à des événements ou des personnes reconnus à une autre époque et parfois contestées aujourd'hui qui peuvent occasionner des demandes de révision de certains gestes de reconnaissance passés.

Devant ces enjeux et cette profusion de reconnaissances, la Ville se positionne par le biais du présent cadre sur les outils de reconnaissance qui sont à sa disposition et sur les façons de leur offrir un meilleur encadrement. La démarche d'élaboration du Cadre d'intervention en reconnaissance poursuit l'ambition de composer un corpus d'interventions de reconnaissance qui représente l'ensemble des Montréalaises et Montréalais et contribue à la construction de leur identité et à leur épanouissement.

2. Portée et objectifs du cadre

L'élaboration du présent cadre s'inscrit en continuité avec la **Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec**, la **Charte montréalaise des droits et responsabilités**, la **Politique de développement culturel 2017-2022** et la **Politique du patrimoine** de la Ville de Montréal adoptée en 2005. Le cadre répond à un des engagements du **Plan d'action en patrimoine 2017-2022** qui insiste sur la nécessité d'encadrer les interventions de commémoration à la Ville de Montréal, en précisant que « *[l]'enjeu de la mémoire est collectif et la stratégie déployée devra tenir compte à la fois des enjeux de signification et des moyens de commémoration possibles.* »² Le cadre s'inscrit par ailleurs dans le plan stratégique **Montréal 2030**³, notamment

¹ Le terme "reconnaissance" a été préféré à ceux de "commémoration", de "désignation", de "statut" ou de "dispositif d'orientation", etc. La Ville de Montréal croit ce terme assez générique pour les inclure tous. Pour les besoins de ce Cadre, la reconnaissance inclut l'ensemble des gestes à caractère patrimonial (cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification ou citation) posés par la Ville de Montréal pour reconnaître la contribution à l'identité montréalaise d'un individu, d'un groupe, d'un événement, d'un savoir-faire, d'un lieu, d'un bâtiment ou d'une collection.

² Ville de Montréal. 2017. *Plan d'action en patrimoine 2017-2022*, p. 54.

³ Ville de Montréal. 2017. *Plan stratégique Montréal 2030*. <https://montreal.ca/articles/montreal-2030-un-premier-plan-strategique>

dans ses orientations 2 et 3, « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » et « Amplifier la démocratie et la participation ». Le cadre s'inscrit également dans la **Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025** de la Ville de Montréal.⁴

Le Cadre d'intervention en reconnaissance concerne essentiellement les interventions officielles de reconnaissance de nature mémorielle ou patrimoniale posées par la Ville de Montréal. Il ne vise pas à limiter les autres gestes de reconnaissance que la Ville peut poser pour reconnaître par exemple la contribution actuelle d'une personne ou d'un groupe exemplaire. Les sujets de reconnaissance couverts par ce cadre seront conséquemment ceux qui viseront à préserver la mémoire de l'histoire de Montréal.

Le Cadre d'intervention en reconnaissance s'adresse aux citoyennes et citoyens, aux élues et élus et aux unités d'affaires de la Ville (services et arrondissements). Il constitue un document commun de référence pour la mise en place ou la révision d'interventions officielles en reconnaissance.

À titre de responsable de l'élaboration et de la coordination du présent cadre et d'unité d'affaires conseillère en matière de patrimoine, la Division du patrimoine a produit le présent document. Elle a travaillé avec plusieurs autres unités d'affaires de la Ville, notamment le Bureau de la présidence du conseil, le Bureau des relations gouvernementales et municipales, le Bureau des relations internationales, le Bureau de la lutte contre le racisme et la discrimination systémiques et l'équipe du Protocole et de l'accueil de la Direction générale, le Bureau d'art public et le MEM - Centre des mémoires montréalaises du Service de la culture, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la planification et de la gestion immobilière ainsi que le Service du greffe. L'élaboration du présent cadre s'appuie par ailleurs sur différents documents mentionnés en bibliographie (dans le cahier 3), notamment sur *Le cadre pour l'histoire et la commémoration*,⁵ publié par l'agence Parcs Canada, qui identifie des pratiques clés pour l'histoire publique dans les lieux patrimoniaux.

2.1 Outils de reconnaissance visés

La cérémonie commémorative, la commémoration matérielle, la toponymie, l'identification et la citation font partie des outils dont dispose par la Ville de Montréal pour reconnaître son patrimoine et son identité. Par la mise en œuvre du présent Cadre, la Ville de Montréal entend appliquer ces outils de façon globale et cohérente.

⁴ Ville de Montréal. 2020. *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025*. <https://montreal.ca/articles/strategie-de-reconciliation-avec-les-peuples-autochtones-2020-2025>

⁵ Parcs Canada. 2019. *Cadre pour l'histoire et la commémoration* : <https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/plan/cadre-framework>

La **cérémonie commémorative** est une intervention protocolaire posée par l'administration municipale pour reconnaître des personnes décédées, des événements historiques ou des anniversaires.

La **commémoration matérielle** renvoie à l'ensemble des interventions permanentes visant à rappeler des faits passés, des personnages décédés ou des pratiques culturelles significatives dans l'histoire de Montréal, par l'érection de monuments, la pose de plaques, la réalisation d'aménagements ou de tout autre marqueur physique qui se veut permanent sur le domaine public.

La **toponymie** est un pouvoir municipal exercé par la Ville, en respect des règles de la Commission de toponymie du Québec, qui consiste en la dénomination des lieux publics. Bien qu'elle représente le principal véhicule de reconnaissance sur le territoire montréalais, sa fonction première est d'assurer le repérage efficace et sécuritaire dans la ville. Ainsi, plusieurs dénominations toponymiques ne sont pas des sujets de reconnaissance.

L'**identification** est un pouvoir accordé aux municipalités par la Loi sur le patrimoine culturel et qui leur permet d'identifier des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique.⁶ Ce pouvoir n'a pas encore été exercé par la Ville de Montréal.

Finalement, la **citation** est aussi un pouvoir accordé aux municipalités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et qui leur permet de citer, en tout ou en partie, un document lui appartenant, un immeuble, un site patrimonial situé sur son territoire ou un objet patrimonial dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présentent un intérêt public. La citation n'est pas qu'une intervention de reconnaissance. Elle vise de surcroît à encadrer les interventions sur les biens cités.

Les objectifs généraux du Cadre d'intervention en reconnaissance sont de :

- Renforcer l'identité montréalaise;
- Mettre en valeur l'histoire, le patrimoine et la mémoire des Montréalaises et Montréalais;
- Exprimer certains aspects de la culture, de l'identité et des valeurs de la communauté montréalaise;
- Reconnaître la contribution passée de personnes, de groupes de personnes, d'événements ou de savoir-faire à l'identité montréalaise;
- Favoriser la conservation et la mise en valeur des éléments significatifs de l'identité montréalaise.

Les principes et critères établis dans ce cadre visent à assurer la cohérence des gestes de reconnaissance de la Ville de Montréal, qui entend agir de façon exemplaire en ce sens. Sa portée se limite aux interventions que la Ville peut poser en vertu de ses champs de compétence, des lois ou de la réglementation en vigueur.

⁶ Bien que l'identification n'ait pas encore été exercée au niveau municipal, son équivalent provincial, la désignation, a été utilisée par le Gouvernement du Québec notamment pour la Tenue de l'Exposition universelle de Montréal de 1967.

- En matière de cérémonie commémorative, le présent cadre s'applique à certains événements de nature mémorielle organisés par la Ville ou auxquels elle est appelée à participer ou à contribuer, tant par la présence d'un de ses représentants officiels que par un soutien financier.
- En matière de commémoration matérielle et de toponymie, le cadre s'applique aux interventions et dénominations visant un élément du domaine public (tels un parc, une rue ou une place) ou un immeuble (bâtiment, terrain, structure ou vestige) appartenant à la Ville.
- En matière d'identification et de citation, le cadre s'applique aux reconnaissances que la Ville peut faire conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, celle-ci permettant notamment d'identifier ou de citer des propriétés n'appartenant pas à la Ville.

2.2 Ce qui est exclu du présent cadre

Bien que le Cadre porte sur les cinq principaux outils de reconnaissance, l'action de la Ville en ce domaine ne se limite pas à ceux-ci. La Ville, entre autres :

- organise plusieurs cérémonies protocolaires comme la remise des clés de la Ville, la nomination des membres de l'Ordre de Montréal ou la remise de nombreux prix donnés par la Ville;
- honore des personnes décédées récemment (mise en berne de drapeaux, funérailles, minute de silence, etc.);
- gère le Programme d'art mural de la Ville, qui permet des gestes de reconnaissance selon fonctionnement propre et n'est pas soumis aux balises du présent cadre;
- souligne l'intérêt patrimonial d'immeubles et de secteurs, notamment par la diffusion en ligne de répertoires et de documents ainsi qu'à travers ses outils d'urbanisme⁷;
- œuvre aussi plus largement à la mise en valeur du patrimoine mémoriel, notamment par les activités du MEM - Centre des mémoires montréalaises et la conservation de ses collections;
- gère les projets de donation d'œuvre d'art. Ceux-ci sont soumis à la Procédure d'acquisition
- d'œuvre d'art public du Bureau d'art public. Les interventions de reconnaissance ne sont pas que l'apanage de la Ville. Les autres paliers de gouvernement, la société civile, les entreprises, les associations et autres regroupements, de même que des citoyennes ou citoyens, posent aussi des gestes de reconnaissance, qu'ils initient et gèrent à leur

⁷ Parmi ces outils, mentionnons le Plan d'urbanisme de Montréal qui identifie des secteurs (patrimoine bâti et archéologique), des propriétés institutionnelles, des ensembles urbains et industriels d'intérêt, en plus de comprendre des listes d'immeubles d'intérêt pour chacun des arrondissements municipaux.

façon. Les organismes autres que la Ville de Montréal ne sont pas soumis à ce cadre, mais sont cependant invités à en adopter les valeurs et à en appliquer les principes et critères dans l'organisation de leurs propres gestes de reconnaissance.

3. Une vision d'avenir pour la reconnaissance

Le Cadre d'intervention en reconnaissance vise à établir des balises pour les interventions de reconnaissance publique municipale que la Ville entend accorder dans les années à venir en termes de cérémonie commémorative, de commémoration matérielle, de toponymie, d'identification et de citation. Le présent document propose un processus de planification globale pour ces reconnaissances, dans le but d'éviter de les traiter à la pièce au gré des propositions reçues de toutes parts et de mieux représenter, mettre en valeur et renforcer l'identité montréalaise.

La méthodologie pour ce faire s'établit en six temps, décrits dans les sections suivantes :

3.1. Évaluation de la recevabilité et la pertinence des sujets de reconnaissance proposés par des citoyennes ou des citoyens, des groupes ou des instances municipales;

3.2. Choix de l'outil ou des outils de reconnaissance les plus appropriés aux sujets retenus – cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification ou citation – ou renvoi du sujet vers une autre forme de reconnaissance municipale ou à un autre palier de gouvernement;

3.3. Établissement de listes indicatives pour chacun des cinq outils de reconnaissance indiquant les priorités pour leur mise en œuvre dans un horizon de cinq ans;

3.4. Mise en œuvre des reconnaissances retenues;

3.5. Entretien et conservation optimale des reconnaissances mises en œuvre;

3.6. Évaluation de certaines reconnaissances en fonction de l'évolution de la société.

Chacune de ces étapes est décrite dans le présent document. Des critères et principes sont prévus avant de passer aux étapes subséquentes. Ils sont décrits dans le présent document.

3.1. Évaluation de la recevabilité des sujets proposés

Différents types de sujets peuvent incarner l'identité et les valeurs montréalaises : personnes décédées, groupes de personnes, institutions, phénomènes sociaux et culturels, événements, traditions, pratiques et savoir-faire, lieux, ensembles urbains, bâtiments, biens mobiliers, etc.

La Ville de Montréal est constamment sollicitée par des citoyennes, des citoyens et des groupes qui proposent des reconnaissances officielles pour des sujets qui leur tiennent à cœur. Les Élus sont aussi à l'origine de certaines demandes. Des banques de noms de personnages ont dans le passé été établies. Parmi les plus récentes, mentionnons la banque *Toponym'Elles* qui comporte 375 noms de femmes qui ont marqué l'histoire de Montréal. Dans certains cas, des appels publics de propositions pourraient contribuer à enrichir les banques existantes de sujets.

La première étape du processus de mise en place du Cadre d'intervention en reconnaissance est l'évaluation de la recevabilité de l'ensemble des sujets proposés. Cette étape devrait considérer l'apport de chacun des sujets au renforcement de l'identité montréalaise, son accord avec les valeurs énoncées dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* de la Ville de Montréal et sa réponse aux critères d'évaluation d'un sujet de reconnaissance édictés dans cette section.

3.1.1 L'identité montréalaise

Dans le contexte du Cadre d'intervention en reconnaissance, le concept d'identité montréalaise fait référence non pas à une identité personnelle, par exemple de genre, à une identité sociale, par exemple liée à un groupe d'âge ou à une origine ethnique, mais à une identité territoriale utilisée pour décrire la relation concrète ou symbolique des individus ou des groupes sociaux à l'espace.⁸

La Politique du patrimoine nous offre, dans son préambule, une description assez convaincante de ce que représente l'identité montréalaise. Le Cadre d'intervention en reconnaissance intègre cette description, que voici :

Montréal s'affirme aujourd'hui comme métropole distinctive en Amérique, haut lieu de la francophonie et, à l'échelle continentale et mondiale, comme important centre culturel, économique, scientifique et intellectuel. Elle le doit en grande partie à son identité : à la fois solidement ancrée dans son histoire et résolument tournée vers l'avenir.

Montréal est l'une des rares villes nord-américaines dont la culture et le développement sont redevables aux Premières Nations, aux sociétés française et britannique ainsi qu'à la contribution de nombreux groupes d'immigrants. Cette profondeur historique inscrite dans son territoire rend plus palpables encore la qualité et l'importance de son patrimoine, et confère à Montréal sa texture particulière.⁹

⁸ Yves Guermond. 2006. *L'identité territoriale : l'ambiguïté d'un concept géographique*, dans *L'Espace géographique* 2006/4 (Tome 35), pages 291 à 297. <https://www.cairn.info/journal-espace-geographique-2006-4-page-291.htm>

⁹ Ville de Montréal. 2005. *Politique du patrimoine*. Montréal : Service du greffe, 99 pages, p. 9.

Les sujets de reconnaissance devraient dans un premier temps être analysés et les listes à la disposition de la Ville évaluées sur la base de la contribution de ces sujets au renforcement de l'identité montréalaise.

3.1.2 Valeurs montréalaises

Les différentes propositions de sujets de reconnaissance doivent ensuite être analysées en fonction de leur accord avec les valeurs énoncées dans la version la plus récente de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités, Partie I*. Ce document de la Ville est révisé périodiquement. Il faut s'assurer de faire l'analyse avec la version la plus récente. La partie I s'énonce comme suit dans la version de 2021 de ce document :

ARTICLE 1 | La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.

ARTICLE 2 | La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap.

ARTICLE 3 | Le respect, la justice et l'équité sont des valeurs desquelles découle une volonté collective de renforcer et de consolider Montréal en tant que ville démocratique, solidaire et inclusive.

ARTICLE 4 | La gestion transparente des affaires de la Ville contribue à la promotion des droits démocratiques des citoyennes et des citoyens.

ARTICLE 5 | La participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville contribue au renforcement de la confiance envers les institutions démocratiques, au renforcement du sentiment d'appartenance à la ville ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active.

ARTICLE 6 | L'épanouissement des citoyennes et des citoyens nécessite qu'ils évoluent dans un environnement physique, culturel, économique et social qui protège et enrichit l'habitat collectif.

ARTICLE 7 | La protection de l'environnement et le développement durable se répercutent positivement sur le développement économique, culturel et social et contribuent au bien-être des générations actuelles et futures.

ARTICLE 8 | La reconnaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine concourent au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens ainsi qu'au rayonnement de l'identité montréalaise.

ARTICLE 9 | La culture est au cœur de l'identité, de l'histoire et de la cohésion sociale de Montréal. Elle est un moteur essentiel de son développement et de son dynamisme.

ARTICLE 10 | Une offre de services équitable tient compte de la diversité des besoins des citoyennes et des citoyens.

ARTICLE 11 | Les loisirs, l'activité physique et le sport sont des composantes de la qualité de vie qui contribuent au développement global des personnes ainsi qu'à l'intégration culturelle et sociale.

ARTICLE 12 | Le cosmopolitisme de Montréal représente une richesse mise en valeur par la promotion de l'inclusion et de relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes les origines.

ARTICLE 13 | Montréal est une ville de langue française où les services municipaux à l'intention des citoyennes et des citoyens sont, eu égard à la loi, également accessibles en anglais.

ARTICLE 14 | Chaque citoyenne et chaque citoyen de la ville de Montréal a le devoir de ne pas porter atteinte aux droits des autres.¹⁰

3.1.3 Critères d'analyse des sujets de reconnaissance

Dans un troisième lieu, les propositions de sujets de reconnaissance doivent être analysés selon les critères suivants :

- La portée, la valeur d'exemple, de référence ou d'influence positive du sujet;
- L'ancrage du sujet dans le territoire montréalais ou témoignant d'une réalité montréalaise ou du rayonnement international de Montréal;
- La priorisation de sujets autres que les individus, afin de reconnaître les contributions collectives et de limiter les contestations éventuelles;
- La compatibilité avec les reconnaissances accordées préalablement (cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification ou citation). Les sujets déjà reconnus par un des cinq outils de reconnaissance ne devraient pas être retenus afin de laisser la place à des sujets encore peu reconnus et plus diversifiés;
- L'évitement des sujets dont la portée est essentiellement personnelle ou familiale, ceux pouvant servir de publicité et les sujets péjoratifs, grossiers ou suscitant la dissension.

¹⁰ Ville de Montréal. 2021. *Charte montréalaise des droits et responsabilités. Partie I*. 4^e édition. Montréal : Service du greffe, 24 pages, p. 9.

<https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1584629650/portail/ctundtdubp9nr9m4mfao.pdf>

Cette première étape du processus servira à constituer une banque de sujets de reconnaissance consolidée et épurée qui permettra de passer aux étapes subséquentes.

3.2. Choix de l’outil ou des outils de reconnaissance

Une fois les sujets de reconnaissance validés selon les valeurs de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et les critères d’analyse, les sujets retenus seront priorisés pour servir au choix de l’outil – ou des outils – de reconnaissance approprié au sujet – cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification et citation.

Les critères d’analyse suivants serviront à attribuer un ou plusieurs des cinq outils de reconnaissance régis par le présent cadre aux sujets retenus.

3.2.1. Nature du sujet de reconnaissance

La nature du sujet de reconnaissance retenu guidera l’usage d’un des outils de reconnaissance dont il pourra faire l’objet. Par exemple:

Personnage décédé, Groupe de personnes, institution : Cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification

Phénomène social ou culturel : Cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification

Événement historique : Cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification, citation

Anniversaire : Cérémonie commémorative, commémoration matérielle, identification

Tradition : Cérémonie commémorative, commémoration matérielle, identification

Élément du patrimoine immatériel (pratique ou savoir-faire) : Cérémonie commémorative, identification

Lieu : Identification, citation

Immeuble et site : Citation

Bien mobilier, objet ou document appartenant à la Ville : Citation

Un sujet peut aussi être dirigé vers un niveau de reconnaissance provincial ou fédéral ou vers un autre outil de reconnaissance ou de protection municipal hors du Cadre d'intervention en reconnaissance (ex. : les cérémonies autres que commémoratives, le Programme d'art mural, les outils de protection du Plan d'urbanisme et de mobilité, etc.).

3.2.2. Distanciation temporelle

Le choix des outils pourra dans un deuxième temps se faire selon la distanciation temporelle associée au sujet de reconnaissance, c'est à dire le délai écoulé depuis le décès d'une personne, la tenue d'un événement, la création d'un élément, le développement d'un savoir-faire, la construction d'un bâtiment ou la fondation d'un site, etc.

- 1 an ou plus : Cérémonie commémorative
- 5 ans ou plus : Toponymie
- 25 ans ou plus : Commémoration matérielle, identification (autre qu'élément du patrimoine immatériel)
- 40 ans ou plus : Citation
- 50 ans ou plus : Identification (élément du patrimoine immatériel)

Il sera possible d'amorcer l'étude d'un projet de reconnaissance dans les deux ans précédant l'atteinte de la distanciation temporelle mentionnée ci-haut.

3.3. Constitution de listes indicatives de reconnaissance

Les reconnaissances spontanées ou à la pièce ne sont pas favorisées par le présent Cadre d'intervention en reconnaissance et les possibilités de reconnaissance sont limitées, notamment par l'espace disponible pour les accueillir et les ressources financières de la Ville. Pour ces raisons, il importe d'établir une programmation des futures interventions de reconnaissance en les inscrivant sur des listes indicatives et en établissant des priorités. Ces listes serviront à établir la programmation des interventions de reconnaissance pour les cinq années suivant leur adoption. Les listes ne pourront cependant jamais remplacer totalement les propositions fortuites et les opportunités à saisir. Mais les reconnaissances hors des listes indicatives établies doivent demeurer des exceptions.

Chaque outil de reconnaissance aura une liste indicative comportant un maximum de 10 sujets. La toponymie, qui est l'outil le plus utilisé du fait qu'elle doit répondre aux exigences du développement du territoire, pourra comporter jusqu'à 100 sujets prioritaires, dont certains pourraient être associés à des arrondissements ou des quartiers particuliers.

Les listes indicatives seront constituées en fonction des critères suivants:

3.3.1. Conformité aux critères spécifiques de l'outil

Les sujets conformes aux critères spécifiques de chacun des cinq outils de reconnaissance, décrits dans la section 4 du présent Cadre, seront priorisés dans la composition des listes dédiées à ces outils.

3.3.2. Documentation adéquate

Les sujets faisant l'objet d'une documentation adéquate, factuelle, solide et rigoureuse, par une expertise professionnelle reconnue, y compris dans la collecte de témoignages oraux, fournie par le demandeur et complétée par la Ville au besoin, seront considérés en priorité dans la constitution des listes indicatives.

3.3.3. Opportunités de reconnaissance

Les nouveaux lieux à nommer (rues, places publiques, bâtiments, etc.), les projets d'aménagement du domaine public et autres opportunités municipales pourront déclencher la mise en œuvre d'une intervention de reconnaissance en toponymie ou en commémoration matérielle. Dans ces cas, les sujets inscrits sur les listes indicatives ayant un lien avec l'arrondissement, le quartier ou le lieu géographique seront à prioriser.

3.3.4. Anniversaires ou événements marquants

Les dates anniversaires par dix ans des jalons de l'histoire de Montréal (anniversaire de la fondation de Ville-Marie en 1642, Grande Paix avec les Premières Nations en 1701, Grand incendie de Montréal en 1852, Expo 67, Jeux Olympiques de 1976, création du Jardin botanique de Montréal en 1931, etc.) peuvent être des occasions de procéder à des reconnaissances multiples simultanées. Les cinq outils de reconnaissance pourraient alors être mis à contribution et les projets en découlant être inscrits sur les listes indicatives concernées.

3.3.5. Cohérence avec le territoire montréalais

Les opportunités de reconnaissance résultent souvent de besoins spécifiques à certains arrondissements ou quartiers de la ville, comme par exemple la création de nouvelles rues ou un projet d'aménagement d'une place publique. Il est important de bien choisir les sujets de reconnaissance appropriés aux lieux, spécialement dans les cas de commémoration matérielle et de toponymie. En ce sens il est important :

- d'associer à un lieu devant recevoir une reconnaissance un sujet en lien avec l'arrondissement, le quartier et le lieu où elle doit s'implanter;
- de viser la cohérence et l'équilibre entre les gestes posés et leurs contextes environnants;
- de tendre à répartir les reconnaissances sur l'ensemble du territoire montréalais.

3.3.6. Conditions favorables à la pérennité des reconnaissances

Les reconnaissances de la Ville de Montréal se veulent le plus pérenne possible. Ces marqueurs dans le territoire et dans les documents de la Ville sont un reflet de l'histoire et il est important de conserver les traces de leur rôle dans l'histoire de la ville. Le simple fait de reconnaître n'est pas en soi une garantie de pérennité. Par exemple, l'expérience nous apprend que la citation d'un bâtiment ne garantit pas de façon certaine sa conservation. D'autres outils réglementaires se sont avérés plus efficaces pour atteindre cet objectif, notamment les règlements de gestion des projets de démolition en arrondissements. Les reconnaissances planifiées seront donc accordées en priorité aux sujets rassemblant les conditions favorables à une telle conservation. Pour cela, les reconnaissances à prioriser comme inscription aux listes indicatives devraient être :

- celles pour lesquelles on obtient l'accord du propriétaire du lieu, de la personne, de ses proches, des acteurs des événements ou des détenteurs des savoir-faire concernés;
- celles qui rassemblent les conditions favorables à la conservation à long terme et à la mise en valeur des gestes de reconnaissance;
- celles qui ne sont pas menacées de disparaître à court, moyen ou long terme, par leur emplacement dans un lieu à risque ou l'appréhension de sa contestation par un groupe de personnes.

3.4. Mise en œuvre des reconnaissances

En fonction des ressources humaines et matérielles de la Ville, les projets de reconnaissance figurant sur les listes indicatives seront mis en œuvre dans les proportions approximatives suivantes.

- Cérémonie commémorative : Environ 6 nouvelles par année
- Commémoration matérielle : Environ 2 par année
- Toponymie : Environ 25 nouveaux toponymes par année
- Identification : Environ 2 par année
- Citation : Environ 2 par année

Les citoyennes et citoyens de Montréal pourraient être consultés pour prioriser l'ordre de mise en œuvre des reconnaissances identifiées sur les listes indicatives.

La mise en œuvre d'une intervention devra se faire en conformité avec la section propre à l'outil de reconnaissance retenu dans la section 4 du présent document et respecter les balises suivantes :

- Expliquer, par un mode d'interprétation donné, les intentions de départ, les contextes historiques et les courants artistiques dans lesquels l'intervention est réalisée afin de faire comprendre les motivations du geste selon les valeurs de la société au moment de sa création;
- Programmer si possible le dévoilement de la reconnaissance à une date anniversaire liée au sujet.

3.5. Entretien et conservation optimale des reconnaissances

Une reconnaissance est un geste qui se veut pérenne. Les reconnaissances passées témoignent des valeurs collectives à l'époque de leur mise en place et représentent à ce titre un patrimoine qui témoigne de l'histoire de Montréal.

3.5.1 Mesure de conservation et de pérennité

La prise en compte des conditions favorables à la conservation de la reconnaissance, mentionnée auparavant, est nécessaire. La Ville doit de plus assurer la pérennité des reconnaissances, qu'elles soient existantes ou nouvelles, par des mesures de conservation et de mise en valeur des interventions à long terme, dans une approche de pédagogie mémorielle. La transmission des savoir-faire reconnus doit par ailleurs faire l'objet de mesures spécifiques afin de les garder vivants et de leur permettre d'évoluer dans le temps.

3.5.2 Bilan quinquennal

Pour toutes les interventions de reconnaissance, le Cadre prévoit un bilan quinquennal, qui permettra d'en mesurer l'évolution et de réviser la programmation de futurs projets de reconnaissance. Un mécanisme de veille permanent pourrait par ailleurs être mis en place pour suivre cette évolution. Le bilan quinquennal pourrait en outre être l'occasion de réviser certaines règles du cadre en fonction des constats relevés.

3.6. Évaluation d'une reconnaissance existante

Une reconnaissance passée pourrait être évaluée dans certaines situations exceptionnelles, par exemple lorsque la reconnaissance vise un personnage, un événement, un toponyme ou un autre sujet jugé offensant ou préjudiciable au regard des valeurs montréalaises. La modification d'un toponyme est aussi acceptable si elle permet de corriger un problème de repérage. De même, la correction d'une information factuelle sur une plaque ou un panneau d'interprétation doit pouvoir se faire sans recourir au processus décrit dans cette section.

La révision d'une reconnaissance existante devrait demeurer une mesure d'exception. La contextualisation ou l'explication de son contexte d'implantation sera toujours l'approche favorisée.

Le processus d'évaluation d'une reconnaissance héritée du passé doit comporter les étapes suivantes :

- Production d'une documentation historique rigoureuse de son état actuel;
- Production d'un énoncé de son intérêt patrimonial effectuée par l'unité d'affaires responsable du dossier, avec la participation de personnes aptes à éclairer cette démarche, tenant compte de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, des critères relatifs aux sujets de reconnaissance et des autres balises édictées dans le présent cadre;
- Évaluation de l'évolution du regard historique sur le sujet de la reconnaissance s'appuyant notamment sur les lignes directrices du *Cadre pour l'histoire et la commémoration*¹¹ publié par l'agence Parcs Canada en 2019, dans l'annexe intitulée *Conflit et controverse : La revue approfondie des désignations existantes*;
- Évaluation de la perte de la valeur subie et du gain anticipé par la révision;
- Recommandations à l'instance consultative en reconnaissance (CPM, CCR ou comité mixte CPM-CCR), qui donnera un avis quant à l'approche à favoriser.

L'avis de l'instance consultative sera par la suite soumis au Conseil municipal, qui prendra une décision finale et adoptera une résolution à cet effet.

La Ville communiquera et assurera au besoin un suivi auprès des personnes directement concernées par la décision finale.

¹¹ Parcs Canada. 2019. *Cadre pour l'histoire et la commémoration. Le plan du réseau des lieux historiques nationaux*, Sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par le directeur général de l'Agence Parcs Canada, pp. 44 et 45. : <https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/plan/cadre-framework>

4. Outils de reconnaissance

4.1 Cérémonie commémorative

Contexte

Les cérémonies concernées par le présent Cadre d'intervention en reconnaissance sont des gestes protocolaires posés par l'administration municipale pour reconnaître des personnes décédées, des événements historiques ou des anniversaires. Certaines de ces cérémonies sont récurrentes et inscrites sur un calendrier annuel.

Typologies

Les cérémonies couvertes par le présent cadre peuvent être de plusieurs types, notamment :

Anniversaires (notamment de la fondation de Ville-Marie, le 17 mai)

Commémorations (par exemple celle du féminicide de l'École polytechnique, le 6 décembre)

Expositions commémoratives

Installations artistiques commémoratives éphémères

Champ d'application

Les cérémonies commémoratives sont en général initiées par le cabinet du maire ou de la mairesse, le comité exécutif, la présidence du conseil ou un conseil d'arrondissement. Les unités d'affaires de la Ville peuvent aussi suggérer des sujets de cérémonies commémoratives.

Les cérémonies commémoratives se passent à plusieurs niveaux. Certaines se font à l'échelle de la Ville et d'autres d'un arrondissement, parfois en partenariat avec d'autres paliers de gouvernement, de la société civile ou d'entreprises privées.

Toute cérémonie commémorative menée par la Ville de Montréal dans l'espace public devrait se conformer aux objectifs généraux, aux valeurs montréalaises, aux critères d'analyse des sujets et aux bonnes pratiques énoncés dans le présent Cadre d'intervention en reconnaissances.

Le présent chapitre sur les cérémonies commémoratives décline les responsabilités de la Division du patrimoine, l'unité responsable de la coordination du cadre, qui pourra être consultée pour donner un avis sur la compatibilité des projets de cérémonie commémorative publique de la Ville de Montréal avec le cadre. La forme de la cérémonie commémorative et son organisation sera cependant laissée à l'équipe du protocole et de l'accueil ou à l'arrondissement concerné, selon les règles qui leur sont propres.

Cadre législatif et réglementaire

Les cérémonies commémoratives ne sont régies par aucun cadre législatif. Elles sont initiées de façon discrétionnaire par le cabinet de la mairie, le comité exécutif, la présidence du conseil ou par d'autres unités d'affaires de la Ville, notamment les arrondissements. Elles peuvent prendre une multitude de formes selon le sujet célébré, le lieu où elles prennent place, la communauté à laquelle elle s'adresse et les circonstances qui les motivent.

Objectifs

Outre les objectifs généraux mentionnés auparavant, les objectifs spécifiques à une cérémonie commémorative sont :

- D'offrir une alternative de reconnaissances à des demandes de commémoration matérielle, de toponymie ou d'identification reçues par la Ville;
- De compléter ou d'accompagner un autre mode de reconnaissance (commémoration matérielle, toponymie, identification ou citation).

Critères spécifiques aux cérémonies commémoratives

Les sujets de cérémonie commémorative (personnes décédées, groupes sociaux, institutions, actes d'héroïsme, phénomènes ou événements historiques, traditions, pratiques ou savoir-faire) devraient s'inscrire dans les objectifs généraux, se faire dans le respect des valeurs montréalaises et adopter les principes de bonnes pratiques énoncées dans le présent document. Les critères suivants devraient s'ajouter à ces considérations dans l'évaluation d'un projet de cérémonie commémorative.

Les **critères de choix du lieu** de tenue d'une cérémonie commémorative sont les suivants :

- La pertinence de la relation entre le sujet célébré et le lieu de la cérémonie;
- L'accessibilité et la qualité du lieu de la cérémonie et de son environnement immédiat, qui doivent être à la hauteur du sujet célébré et avoir une prestance solennelle adéquate;
- La compatibilité et l'équilibre des sujets lorsque la cérémonie comporte plus d'un hommage ou d'une célébration, afin de s'assurer que chacun des sujets y trouve la place relative qui lui revient.

Les **critères de choix du moment** d'une cérémonie commémorative sont les suivants :

- La pertinence de la date de la cérémonie, qui pourrait correspondre à un anniversaire (préférentiellement par dizaine) relatif au sujet célébré;

- La compatibilité de l'heure de la cérémonie avec les disponibilités des sujets honorés et des publics qui pourraient s'y intéresser.

La cérémonie commémorative doit être gérée et coordonnée par l'équipe du protocole et de l'accueil de la Ville ou l'arrondissement concerné selon leurs standards.

4.2 Commémoration matérielle

Contexte

La commémoration matérielle renvoie à l'ensemble des interventions visant à rappeler des faits, des personnages décédés ou des pratiques culturelles significatives par l'installation d'un marqueur physique sur le domaine public. Les actions municipales de commémoration matérielle représentent une responsabilité importante puisqu'elles marquent le territoire de façon pérenne. Elles s'inscrivent dès leur implantation dans la collection d'art public de la Ville de Montréal. Les diverses formes d'intervention doivent ainsi demeurer pertinentes et résister à l'épreuve du temps.

Typologies

Les interventions de commémoration matérielle sont des repères permanents intégrés à l'environnement, tels que :

Monument

Buste

Plaque

Cénotaphe

Épigraphe

Fontaine

Œuvre d'art

Objet

Arbre ou autre élément existant auquel on applique une portée commémorative

Aménagements paysagers, parc ou place comportant une composante commémorative

Les projets de murales, de par leur nature éphémère, ne sont pas soumis aux balises du présent cadre, mais sont régis par le Programme d'art mural de la Ville, qui a son fonctionnement propre.

Champ d'application

Les interventions de commémoration matérielle s'implantent dans la ville à plusieurs échelles et en divers endroits sur le domaine public. Certaines se font en partenariat avec d'autres paliers de gouvernement, la société civile ou des entreprises privées. Certaines sont le résultat de dons en provenance d'autres paliers de gouvernement, d'organismes locaux, nationaux ou étrangers et d'autres sont issues de mobilisations collectives ou offertes par des donateurs privés.

Toute intervention de commémoration matérielle installée par la Ville de Montréal dans l'espace public doit se conformer aux objectifs généraux, aux valeurs montréalaises et aux bonnes pratiques énoncés dans le présent document ainsi qu'aux principes et critères spécifiques aux

commémorations matérielles du présent chapitre. Les mêmes objectifs, valeurs et critères doivent être appliqués pour évaluer les dons d'objets, de monuments ou d'aménagements projetés sur le domaine public et les demandes de modification ou de retrait d'interventions existantes.

Tout sujet ou lieu envisagé pour une commémoration matérielle doit être soumis à la Division du patrimoine qui, avec les autres unités d'affaires de la Ville concernées, en évaluera la pertinence sur la base des objectifs, valeurs et critères du présent cadre. Dans le cas où on envisage de procéder à la reconnaissance par le biais d'une œuvre d'art, d'une murale ou d'un aménagement paysager, le projet devra faire l'objet d'un concours, qui sera géré par le Service de la culture ou toute autre unité d'affaires de la Ville concernée, selon ses critères et règles habituels.

Cadre législatif et réglementaire

Aucune loi et aucun règlement ne régit les interventions de commémoration matérielle. Celles-ci ne sont encadrées que par les analyses des services municipaux et les instances décisionnelles de la Ville. Cependant, les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel et des différents règlements municipaux s'appliquent sur les territoires où ces interventions s'implantent.

Objectifs

Les objectifs d'une commémoration matérielle sont de :

- Reconnaître de façon permanente la contribution d'une personne décédée, d'un groupe de personnes ou de tout autre sujet au renforcement de l'identité montréalaise;
- Raconter l'histoire de Montréal par la constitution d'un corpus commémoratif qui renseigne les citoyennes et citoyens sur les sujets de commémoration propres à différentes époques de cette histoire.

Critères spécifiques à la commémoration matérielle

Outre le choix du sujet de reconnaissance, un projet de commémoration matérielle comporte plusieurs aspects, qu'il s'agisse du lieu d'implantation, des moyens utilisés ou autres. En plus des objectifs généraux du Cadre et des critères d'analyse des sujets édictés précédemment, les projets de commémoration matérielle doivent être analysés en se basant sur les critères spécifiques énoncés dans le présent chapitre.

Les **critères d'évaluation d'un lieu** d'implantation d'une commémoration matérielle sont les suivants :

- La pertinence de la relation du sujet de la commémoration avec l'arrondissement, le quartier et le lieu spécifique où il sera implanté, en compatibilité avec l'histoire du lieu

choisi;

- La répartition géographique des gestes de commémoration matérielle sur l'ensemble du territoire montréalais, dans les divers arrondissements et quartiers;
- Le nombre de repères commémoratifs dans un secteur donné de la ville devrait tendre à limiter leur concentration afin d'éviter la confusion des messages.

Les **critères d'évaluation d'un moyen** de commémoration matérielle – à considérer si le projet fait l'objet d'un concours – sont les suivants :

- La cohérence entre le moyen proposé et le sujet de commémoration;
- La lisibilité, l'originalité et les qualités artistique et technique de la proposition;
- La qualité de l'interprétation de la commémoration matérielle (sujet, lieu d'implantation, concepteurs, matériaux, procédés de fabrication) adaptée aux usagers du lieu où se situe l'intervention.

4.3 Toponymie

Contexte

La toponymie, c'est l'ensemble des noms propres attribués dans un territoire. La toponymie, c'est aussi une pratique qui s'exerce depuis des siècles et qui prend forme avec l'attribution de noms aux lieux publics. Bénéficiant d'une vue d'ensemble du territoire municipal, c'est le conseil de ville qui exerce le pouvoir en toponymie, en collaboration avec les arrondissements.

Le toponyme permet d'assurer le repérage efficace d'un lieu: c'est son premier rôle. Il peut aussi contenir des informations culturelles et historiques selon les choix qui sont faits. Un nom de lieu peut ainsi nous renseigner sur un fait, un personnage ou un événement. En ce sens, il devient un véhicule de reconnaissance et est porteur de mémoire.

Nommer un lieu est un geste significatif qui doit s'inscrire à l'intérieur de règles bien établies. Ce chapitre présente les balises spécifiques à la toponymie qui complètent les objectifs, valeurs et principes de bonnes pratiques énoncés dans les sections générales du Cadre.

Typologies

Pour recevoir un nom, un lieu doit se distinguer des autres lieux environnants, notamment par son aménagement, par une identité cadastrale distincte ou par une adresse :

- une voie de communication (rue, avenue, boulevard, place publique, etc.);
- un espace public (parc, jardin, passage, place commémorative, etc.);
- un édifice ou un équipement public.

Champ d'application

En matière de toponymie, l'action de la Ville se limite aux lieux qu'elle peut nommer à titre de propriétaire. Il n'est pas possible pour la Ville de nommer des lieux privés ou qui relèvent d'autres juridictions, quoique la Ville offre un accompagnement technique lorsque de telles situations se présentent et assure le lien avec la Commission de toponymie du Québec dans tous les cas.

Cadre législatif et réglementaire

Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques :

- Établissent les principes à la base des règles et critères qui sont appliqués au niveau international en matière de toponymie. Les autorités nationales s'en inspirent.

Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) :

- Encadre l’affichage des toponymes et le rôle de la Commission de toponymie du Québec, qui officialise les toponymes adoptés par les villes.

Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) :

- Fonde les pouvoirs de la Ville en matière de toponymie pour les lieux publics qui relèvent de la gestion municipale.

Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d’arrondissement (02-002) :

- Délègue aux conseils d’arrondissement le pouvoir de nommer certains lieux publics.

Objectifs

Outre les objectifs et balises applicables à toutes les reconnaissances qu’elle attribue, la Ville vise certains objectifs supplémentaires pour ses interventions en toponymie :

- Favoriser un repérage géographique efficace;
- Conserver et mettre en valeur le patrimoine toponymique existant.

Principes

À chaque époque, les noms attribués sont le fruit de choix qui correspondent aux valeurs du moment. En plus de nous orienter de la ville, la richesse de la toponymie réside en sa capacité de nous fournir des renseignements sur l’histoire de son développement et fait l’objet d’une appropriation citoyenne qui traverse les générations. C’est en s’appuyant sur cette connaissance des différentes fonctions de la toponymie et sur des principes fondamentaux que la Ville intervient dans ce corpus riche et complexe.

- Assurer la pérennité des toponymes

Une ville où les noms de lieux seraient continuellement remplacés ou modifiés serait en proie à une confusion généralisée. Les changements doivent donc s’appuyer sur des motifs sérieux et sur une analyse approfondie. Si un changement à un toponyme officiel s’avère nécessaire, l’appui de la Commission de toponymie du Québec doit être obtenu avant de procéder.

- Considérer les lieux à nommer comme des ressources non renouvelables

Avec moins d’une trentaine de décisions par année, la toponymie est un véhicule qui ne peut porter l’ensemble des sujets proposés par la population ou l’administration municipale. La disponibilité des lieux à nommer est la principale limitation à l’augmentation de leur nombre et à ce titre, les espaces sans nom constituent une ressource à exploiter avec discernement.

- Viser un ancrage optimal des toponymes dans leur territoire d'accueil

Pour s'assurer que les noms soient attribués aux lieux les plus pertinents et ainsi s'intégrer de manière durable au territoire, la Ville doit s'appuyer sur une documentation rigoureuse qui comprend une connaissance approfondie du territoire d'accueil et des éléments historiques et biographiques qui confirment l'intérêt des propositions de sujets qu'elle reçoit. Mais bien qu'il soit préférable d'attribuer un nom dans l'arrondissement le plus pertinent, il peut être difficile d'associer, par exemple, un nom qui présente un intérêt national à un arrondissement en particulier. Les décisions ne peuvent donc pas toutes être fondées sur un ancrage local.

Critères spécifiques à la toponymie et règles d'écriture

La Ville de Montréal applique les critères de la Commission de toponymie du Québec et les règles de l'Office québécois de la langue française qui concernent l'écriture des toponymes.

Critères d'association d'un toponyme à un lieu :

- Sa compatibilité avec la nature du lieu : voie, parc, place publique ou immeuble;
- Sa contribution au lieu à nommer : sa fonction, sa localisation géographique et son contexte, qu'il soit résidentiel, commercial, industriel ou culturel;
- Son ancrage dans l'histoire de la ville ou du quartier sur les plans urbain et social;
- Son unicité, afin d'éviter tout nouveau dédoublement d'un nom sur le territoire de la ville et d'harmoniser les nouvelles dénominations avec le patrimoine toponymique du secteur;
- Son association naturelle avec la communauté résidente concernée;
- Sa conformité avec les orientations de la Ville en matière de sécurité publique.

Dénominations à éviter :

- Noms déjà présents dans la toponymie montréalaise;
- Noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins de cinq ans;
- Dénominations banales ou utilisées fréquemment.

4.4 Identification

Contexte

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel en 2012, la notion de patrimoine culturel, qui se limitait principalement aux monuments, sites et arrondissements historiques sous l'ancienne Loi sur les biens culturels, s'est élargie afin d'inclure notamment le patrimoine immatériel. Cette loi donne ainsi le pouvoir au ministre de désigner des éléments du patrimoine immatériel ou des personnages, des lieux et des événements historiques. Ce pouvoir est également donné aux municipalités qui peuvent maintenant identifier de tels éléments.

La Ville de Montréal ne s'est pas encore prévalu de ce nouveau pouvoir d'identification. Le ministre de la Culture et des Communications a pour sa part procédé, depuis 2012, à la désignation d'éléments liés directement à l'histoire de Montréal, comme la désignation de la fondation de Montréal et de la tenue d'Expo 67 à titre d'événements historiques, du cœur historique du Sault-au-Récollet à titre de lieu historique et de Jeanne Mance à titre de personnage historique.

Typologies

Une identification peut viser :

- un élément du patrimoine immatériel;
- un personnage historique décédé;
- un événement historique;
- un savoir-faire;
- un lieu historique.

Champ d'application

L'identification est un statut légal octroyé par une municipalité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel visant à reconnaître officiellement la valeur culturelle d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage historique décédé, d'un événement ou d'un lieu historique.

Cadre législatif et réglementaire

L'identification se fait par l'adoption d'un règlement municipal. Ce processus est régi par le chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel. Seul le conseil de Ville peut adopter un règlement d'identification, en prenant avis auprès du Conseil du patrimoine de Montréal (qui sera possiblement remplacé à cet effet par le Comité consultatif de reconnaissance). Cette démarche est menée par la Division du patrimoine.

L'élément du patrimoine immatériel, le personnage historique, l'événement ou le lieu historique identifié est inscrit au registre du patrimoine culturel et les informations associées sont diffusées sur le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Objectif

L'identification est un geste qui témoigne de l'importance qu'une municipalité accorde à un élément de son patrimoine culturel. Son objectif est d'encourager et de valoriser la connaissance, la reconnaissance et la transmission de ce patrimoine historique et immatériel.

Contrairement à la citation, ce statut ne vise pas à encadrer les gestes à l'égard d'un élément identifié, ni d'assujettir les personnes qui les posent à des obligations. L'identification n'entraîne donc pas d'obligations légales pour la municipalité ou les citoyens, comme c'est le cas pour la citation.

L'identification peut par ailleurs constituer une alternative de reconnaissances à des demandes de commémoration matérielle ou de toponymie reçues par la Ville.

Principes et critères spécifiques à l'identification

Afin de déterminer la recevabilité d'une proposition d'identification, la Ville tient compte, en plus des objectifs, des valeurs et des principes de bonnes pratiques énoncés dans le présent cadre, de l'ensemble des critères suivants :

1. Le caractère exceptionnel de l'élément considéré (patrimoine immatériel, personnage, événement ou lieu) qui doit présenter un intérêt patrimonial associé à l'identité et à l'histoire de Montréal :

- Élément du patrimoine immatériel :
 - doit avoir été développé ou transformé sur le territoire de Montréal;
 - doit être « recréé en permanence » dans la communauté ou le groupe qui le porte et le transmet depuis plus de 50 ans.
- Événement historique :
 - doit être lié à l'histoire de Montréal, avoir eu lieu sur son territoire ou avoir eu un impact social sur les Montréalaises et Montréalais.
- Personnage historique :
 - doit avoir vécu, posé les gestes qui lui confèrent son importance sur le territoire de Montréal, ou joué un rôle reconnu comme significatif dans l'histoire de Montréal;
 - son profil biographique et son apport dans son domaine doivent être exceptionnels.
- Lieu historique :
 - doit se trouver sur le territoire de Montréal.

2. L'intérêt patrimonial à l'échelle panmontréalaise de l'élément du patrimoine immatériel, du personnage, du lieu ou de l'événement.

3. La présence de conditions favorables à la transmission de l'élément du patrimoine immatériel ou de la mémoire du personnage, de l'événement ou du lieu dont on envisage l'identification, notamment :

- des conditions favorables à sa mise en valeur ou sa transmission à long terme;
- un potentiel documentaire et d'évocation;
- un potentiel d'accessibilité du public dans le cas d'un lieu historique,
- l'opportunité de reconnaître cet élément dans le cadre d'une célébration ou d'un projet majeur de mise en valeur;
- un contexte sociopolitique favorable;
- l'intérêt des personnes responsables, des descendants ou des gardiens de mémoire de l'élément immatériel, du personnage, du lieu ou de l'événement.

4. La compatibilité et la non-redondance des reconnaissances accordées préalablement ou en parallèle au même sujet (cérémonie, commémoration matérielle, toponymie ou citation).

4.5 Citation

Contexte

Depuis 1986, les municipalités du Québec peuvent, à l'instar du ministre de la Culture et des Communications et du gouvernement du Québec, octroyer un statut de protection à des sites et des immeubles en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. La Ville de Montréal et certaines municipalités aujourd'hui fusionnées à celle-ci se sont prévaluées de ce pouvoir au fil des ans en citant plusieurs immeubles et sites.

Typologies

Quatre types de biens peuvent être visés par une citation :

- un immeuble patrimonial ;
- un site patrimonial ;
- un objet patrimonial appartenant à la municipalité ;
- un document patrimonial appartenant à la municipalité.

Champ d'application

La citation constitue le plus haut niveau de reconnaissance qu'une municipalité peut accorder à un bien ou une partie de son territoire présentant un intérêt patrimonial et dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présentent un intérêt public.

La citation est un statut légal octroyé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, qui permet à une municipalité de protéger en tout ou en partie un bien patrimonial et d'encadrer certaines interventions le visant.

Cadre législatif et réglementaire

La citation d'un bien se fait par l'adoption d'un règlement municipal. Ce processus est régi par le chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel. Seul le conseil de Ville peut adopter un règlement de citation, en prenant avis auprès du Conseil du patrimoine de Montréal. Cette démarche est menée par la Division du patrimoine.

Selon la nature des interventions proposées sur un immeuble cité ou situé dans un site cité, l'application du règlement de citation relève du conseil de l'arrondissement concerné (prenant avis auprès de son comité consultatif d'urbanisme qui joue alors le rôle de conseil local du patrimoine) ou du conseil de ville (qui prend avis auprès du Conseil du patrimoine de Montréal).

L'application du règlement de citation visant un objet ou un document relève du conseil de la Ville qui prend avis auprès du Conseil du patrimoine de Montréal.

Les biens cités sont inscrits au registre du patrimoine culturel et les informations associées sont diffusées sur le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Objectifs

La citation constitue un geste fort exceptionnel dont l'objectif premier est la reconnaissance de l'intérêt patrimonial d'un bien à l'échelle montréalaise et dont la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission présentent un intérêt public.

La citation vise à préserver les valeurs et les caractéristiques patrimoniales d'un bien et est assortie d'obligations légales de son propriétaire qui doit prendre les mesures nécessaires en ce sens. Toute personne souhaitant réaliser une intervention sur un bien cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation de ces valeurs patrimoniales auxquelles la Ville de Montréal peut l'assujettir. En contrepartie, la citation pourrait permettre à un propriétaire d'avoir une forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur du bien cité.

La citation d'un bien ne doit toutefois pas être motivée uniquement par la possibilité d'obtenir une aide financière pour la réalisation de travaux ou par la crainte d'une intervention pouvant nuire à sa conservation. Les expériences passées ont démontré que la décision de procéder à une citation doit être prise à la lumière de principes et critères qui permettront d'atteindre son objectif premier.

Principes et critères spécifiques à la citation

Afin de déterminer la recevabilité d'une proposition de citation, la Ville tient compte, en plus des objectifs, des valeurs et des bonnes pratiques énoncés dans le présent cadre, de l'ensemble des critères suivants :

1. Le caractère exceptionnel (représentativité remarquable ou unicité) du bien considéré.

Le bien présente des valeurs et des caractéristiques patrimoniales exceptionnelles associées à l'identité de Montréal, notamment sur le plan historique, symbolique, paysager, architectural ou artistique, et constitue :

- un exemple représentatif remarquable de son époque ou de sa typologie

ou

- un exemple rare ou unique à Montréal.

2. L'intérêt patrimonial à l'échelle panmontréalaise du bien.

3. La présence de conditions favorables à la transmission du bien et à sa mise en valeur à long terme, notamment :

- un état d'intégrité permettant sa conservation;
- un bon degré d'authenticité;
- un contexte environnant propice à sa mise en valeur;
- un potentiel documentaire et d'évocation;
- un potentiel d'utilisation et d'accessibilité du public;
- l'opportunité de reconnaître ce bien dans le cadre d'une célébration ou d'un projet majeur de mise en valeur;
- un contexte sociopolitique favorable et une adhésion populaire;
- l'intérêt du propriétaire à sa mise en valeur.

4. La compatibilité et la non-redondance des reconnaissances accordées préalablement ou en parallèle au même sujet (cérémonie, commémoration matérielle, toponymie ou identification).

PARTIE 2

Intervenants et cheminement des demandes

5. Intervenants

5.1 Société civile et participation citoyenne

Les intervenants sont nombreux en reconnaissance. Mais comme en fait foi l'organigramme de la Ville de Montréal, ce sont les citoyens qui sont l'autorité suprême des décisions municipales en choisissant les décideurs par l'exercice de la démocratie. Ceux-ci sont parfois représentés par plusieurs organismes non gouvernementaux dans les assemblées et consultations publiques. Les gestes de reconnaissances sont le reflet de la culture et des valeurs montréalaises et tous les citoyens, individuels ou corporatifs peuvent participer à une ou plusieurs des étapes suivantes :

- Appel de propositions de sujets de reconnaissance
- Publication des listes indicatives pour les cinq outils de reconnaissance
- Présentation publique pour tous les projets d'identification et de citation
- Présentation publique pour tous les projets de révision d'une commémoration matérielle ou d'une toponymie existantes
- Événement public pour le lancement ou l'officialisation d'une reconnaissance
- Publication du bilan quinquennal des interventions de reconnaissance

5.2 Instances consultatives

La profusion et la variété des gestes de reconnaissance avec les outils à la disposition de la Ville de Montréal – qu'il s'agisse de cérémonie commémorative, de commémoration matérielle, de toponymie, d'identification ou de citation – requièrent une cohérence et un regard expert concernant les choix de sujets, modes ou lieux de reconnaissance.

Dans la situation actuelle, les projets de citation et, éventuellement, d'identification doivent être soumis à l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Les projets de toponymie sont soumis au comité de toponymie et, dans les cas concernant une nomination autochtone, un comité *ad-hoc* de toponymie autochtone est consulté pour le choix de ces toponymes. Les projets de cérémonie et de commémoration matérielle n'ont quant à eux pas besoin d'être soumis à une instance consultative.

Il devient impérieux de gérer l'ensemble des reconnaissances de façon globale et d'assurer la plus grande rigueur et la plus grande impartialité possible dans leur attribution. La création d'une nouvelle instance consultative pour accompagner ou compléter les instances actuelles et couvrir l'ensemble des reconnaissances devrait contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Conseil du patrimoine de Montréal

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) exerce la fonction de conseil local du patrimoine dans le cadre d'un processus d'identification ou de citation, comme prescrit dans la LPC et le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136). Il donne son avis sur les propositions d'identification et les projets de règlement, est responsable de la tenue des séances publiques d'information et entend les représentations de toutes les personnes intéressées par ces projets. Les projets de commémoration matérielle sont quant à eux soumis au Conseil du patrimoine ou au Comité mixte (combinant le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger) quand ils sont projetés dans des secteurs de la ville soumis à leur avis. Les sections suivantes décrivent la situation actuelle et se concluent par la proposition de changement suite à la création du futur Comité consultatif en reconnaissance.

Comité Jacques-Viger

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il forme, avec le Conseil du patrimoine de Montréal, le Comité mixte, qui peut être appelé à donner son avis sur un projet de commémoration matérielle situé dans un secteur dans lequel il exerce un droit d'avis ou sur des modifications à certains bâtiments ou sites cités.

Comité de toponymie de la Ville de Montréal

Pour choisir les toponymes les plus appropriés, la Division du patrimoine fait appel au comité de toponymie de la Ville de Montréal, fort d'une tradition de plus de 75 ans. Il s'agit d'un comité consultatif externe formé de membres spécialistes de la toponymie (historiens, urbanistes, architectes, etc.). Le comité se réunit plusieurs fois par année afin d'étudier les différentes propositions et pour émettre ses recommandations.

L'un des rôles du comité de toponymie de la Ville est d'établir une banque prévisionnelle de noms pour nommer les nouveaux lieux de Montréal. Cette banque réunit les noms de personnes décédées qui ont marqué l'histoire et qui ont eu une importance particulière pour les Montréalais. On y trouve aussi des noms de métiers, d'événements, de légendes et d'autres types de noms évocateurs qui sont propres à identifier des lieux de Montréal. Lorsque vient le temps de procéder à la dénomination d'un lieu public, la banque prévisionnelle est une référence des plus pertinentes.

L'actuel comité de toponymie est appelé à être dissous et à être intégré dans le futur Comité consultatif en reconnaissance décrit ultérieurement.

Comité *ad hoc* de toponymie autochtone

Dans le cadre des célébrations des dix ans de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, le 13 septembre 2017, la Ville de Montréal annonçait son intention de changer le nom de la rue Amherst. Il a été proposé de mettre en place un processus novateur basé sur la réconciliation pour déterminer, entre autres, le nouveau nom de cette rue.

Le comité *ad hoc* de toponymie autochtone a été créé à l'initiative du Bureau des relations gouvernementales et municipales et bénéficie dans ses travaux de l'appui de la Division du patrimoine et du comité de toponymie de la Ville. Il est une tribune exceptionnelle permettant la consultation de représentants de différentes nations autochtones présentes à Montréal, dans l'esprit de la *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025* de la Ville de Montréal.

Formé pour le dossier du changement de nom de la rue Amherst, devenue Atateken en 2019, le comité de toponymie autochtone poursuit ses travaux. C'est ce dernier qui évalue les propositions en lien avec les noms autochtones, en plus d'avoir la responsabilité de créer une banque prévisionnelle de toponymes autochtones qui pourraient se joindre aux futur Comité consultatif en reconnaissance. Les autres membres de cet actuel comité pourraient demeurer à titre de conseillers pour la Ville dans la proposition de sujets de reconnaissance (et non seulement de toponymie) et dans l'élaboration de certaines mises en œuvre de reconnaissances relatives aux communautés autochtones.

Comités de toponymie en arrondissements

Afin de proposer des noms ancrés dans le territoire local, certains arrondissements ont mis sur pied des comités de toponymie locaux qui contribuent de manière dynamique à la recherche de noms inspirants et inspirés de son histoire et des populations qui s'y sont succédé au fil du temps. Ces comités locaux pourraient demeurer et élargir leur portée en proposant des sujets de reconnaissance (et non seulement de toponymie) qui seront analysés par la suite dans les balises du présent Cadre.

Création d'une nouvelle instance consultative en reconnaissance

Compte tenu de l'absence de comité légalement constitué en matière de toponymie et de commémoration, de la rareté des experts en patrimoine immatériel et de représentants de la diversité montréalaise dans l'actuel CPM et comme proposé dans le Plan d'action en patrimoine, un nouveau Comité consultatif en reconnaissance (CCR) sera créé officiellement par règlement municipal.

Ses membres seront choisis de façon à compléter les expertises des instances existantes, à couvrir tous les champs d'intervention du Cadre et à assurer une diversité et une

représentativité des communautés qui ont construit l'identité montréalaise (notamment les communautés autochtones et culturelles).

Le CCR donnera des avis sur les propositions de la Division du patrimoine ou de toute autre unité d'affaires de la Ville en matière de reconnaissance, sauf pour les citations, qui demeureront la compétence du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Il sera consulté en comité mixte avec le CPM sur la recevabilité des sujets de reconnaissance, le choix des outils de reconnaissance pour ces sujets – cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification ou citation – et la constitution des listes indicatives quinquennales attribuées à chacun des cinq outils de reconnaissance. Le CCR sera consulté au moment de la mise en œuvre des interventions de commémoration matérielle, de toponymie et d'identification et, occasionnellement sur certains projets de cérémonies commémoratives. Il pourra de plus être consulté en comité mixte avec le CPM pour toute évaluation d'une reconnaissance existante. Le CCR organisera enfin les consultations publiques requises par la Loi sur le patrimoine culturel pour une identification ou toute autre consultation publique jugée nécessaire pour une cérémonie commémorative, une commémoration matérielle ou une intervention en toponymie.

L'actuel comité de toponymie et le comité *ad hoc* de toponymie autochtone seront dissous et leurs membres seront invités à poser leurs candidatures pour siéger sur le CCR. Les autres membres de l'actuel Comité ad hoc de toponymie autochtone seront invités à suggérer des reconnaissances de nature autochtone en amont du processus.

5.3 Unités d'affaires de la Ville

Différentes unités d'affaires de la Ville de Montréal sont responsables de la mise en œuvre du présent Cadre d'intervention en reconnaissance. En voici une liste non exhaustive, qui peut être appelée à s'adapter à chaque cas spécifique.

Division du patrimoine

La Division du patrimoine (DP) est responsable de l'élaboration et de la coordination de la mise en œuvre du Cadre d'intervention en reconnaissance. En collaboration avec des partenaires internes, la division élabore des orientations en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine, planifie le développement du territoire et encadre des projets¹².

La DP peut être sollicitée par le cabinet de la Mairesse pour évaluer la pertinence et la cohérence des projets de cérémonie commémorative. Dans le cas des projets de commémoration matérielle, c'est le Bureau d'art public du Service de la culture qui assurera l'analyser plus spécifique du projet et sa mise en œuvre, en relation avec les interventions d'art

¹² Mission de la Division du patrimoine, Ville de Montréal. Octobre 2019, page 1.

public déjà implantées dans le territoire montréalais, et pour l'organisation d'un concours si cette approche est retenue.

En matière de toponymie, la DP assure aussi un travail d'expertise à plusieurs niveaux :

- Réception des propositions, analyses et suggestions de noms pour identifier les lieux;
- Vérification des conditions nécessaires à l'amorce d'un dossier de toponymie (propriété publique des lieux à nommer, configuration et état d'avancement des projets d'aménagement, etc.);
- Vérification de la conformité des noms soumis aux critères de choix et règles d'écriture mis de l'avant par la Commission de toponymie du Québec;
- Application de critères de choix propres à Montréal.

Dans ces travaux, la Division du patrimoine entretient des échanges réguliers avec la Commission de toponymie du Québec afin d'assurer que les toponymes soumis respectent les critères de choix de noms et les règles d'écriture reconnus par l'Office de la langue française.

La Division entretient également des échanges avec les différents demandeurs, qu'ils soient institutionnels (arrondissements montréalais, institutions publiques et privées), issus de groupes communautaires ou encore de citoyens.

En plus de l'analyse de la conformité aux règles et critères, la DP travaille au développement d'une toponymie vivante et ancrée dans l'histoire et le territoire montréalais. Elle veille aussi à la diffusion et à la mise en valeur du riche patrimoine toponymique dont elle a la responsabilité. Pour effectuer ce travail, elle s'appuie sur l'expertise du comité de toponymie de la Ville de Montréal.

En matière d'identification et de citation, la DP gère la mise en place de ces reconnaissances, du complément de la documentation existante, de l'analyse en fonction des outils spécifiques à ces outils de reconnaissance, de la présentation aux comités aviseurs concernés (CCR pour l'identification et CPM pour la citation) et du cheminement des dossiers jusqu'à leur adoption par l'instance décisionnelle concernée.

La Division du patrimoine est responsable de l'application du présent cadre relatif aux cinq modes de reconnaissance – cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification et citation. Elle reçoit les propositions, coordonne la réalisation des études nécessaires, évalue l'intérêt des sujets de reconnaissance déposés à la Ville, recommande un mode de reconnaissance approprié aux sujets reçus, consulte les instances consultatives concernées sur les sujets et modes de reconnaissance, achemine les dossiers jusqu'au conseil de ville et rédige les règlements qui s'y rattachent le cas échéant.

Finalement, le bilan quinquennal de l'état de conservation et la veille permanente sur les lieux et objets de reconnaissance relèvent de la Division du patrimoine.

Bureau des relations gouvernementales et municipales

Le Bureau des relations gouvernementales et municipales, qui relève de la Direction générale, est associé avec la Division du patrimoine du SUM dans l'élaboration du Cadre d'intervention en reconnaissance pour qu'y soient incluses des considérations sur les réalités autochtones, suite à la publication de la *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025* par la Ville de Montréal en octobre 2020.

Équipe du protocole et de l'accueil

L'organisation des cérémonies impliquant le maire ou la mairesse, un membre de l'exécutif ou la personne à la présidence du conseil est prise en charge par l'équipe du protocole et de l'accueil qui relève de la Direction générale, alors que les cérémonies qui se déroulent à l'échelle des arrondissements sont normalement organisées par ces unités d'affaires locales.

Bureau de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques

Le Bureau de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques, qui relève de la Direction générale, est associé avec la Division du patrimoine du SUM dans l'élaboration du Cadre d'intervention en reconnaissance pour qu'y soient incluses des considérations sur les réalités des personnes racisées, suite à la publication du rapport de l'OCPM intitulé *Le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal* en juin 2020.

Service de la culture

Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) collabore avec la DP pour analyser tout projet de commémoration matérielle, en relation avec les interventions d'art public déjà implantées dans le territoire montréalais.

Une fois accepté par les instances décisionnelles de la Ville, un concours peut être lancé auprès de concepteurs ou d'artistes montréalais reconnus pour déterminer la forme que prendra la commémoration matérielle. Le concours est en général organisé par le SC selon sa pratique en matière d'art public. , la DP gère la mise en place de ces reconnaissance, du complément de la documentation existante, de l'analyse en fonction des outils spécifiques à ces outils de reconnaissance, de la présentation aux comités aviseurs concernés (CCR pour

l'identification et CPM pour la citation) et du cheminement des dossiers jusqu'à leur adoption par l'instance décisionnelle concernée.

L'entretien à long terme des éléments de commémoration matérielle fait aussi partie des responsabilités du Bureau d'art public.

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Le Bureau de l'intégration des nouveaux arrivants (BINAM), du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est associé avec la Division du patrimoine du SUM dans l'élaboration du Cadre d'intervention en reconnaissance.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) peut être impliqué dans les projets de commémoration matérielle implantés dans les parcs dont il a la juridiction. L'entretien à long terme d'un aménagement de commémoration matérielle non entretenu par le SC ou d'un parc cité fait partie des responsabilités du SPPMRS.

Service de la gestion et de la planification immobilière

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) peut être impliqué dans les projets de commémoration matérielle implantés ou d'intervention sur les bâtiments municipaux cités. L'entretien à long terme des bâtiments cités, ou faisant partie d'un site patrimonial, qui sont la propriété de la Ville fait partie des responsabilités du SGPI.

Arrondissements

Les arrondissements sont au cœur de plusieurs décisions en reconnaissance à Montréal, notamment en toponymie.

Il est vrai que le choix des toponymes, des identifications et des citations constitue une prérogative du conseil de ville dans le but de maintenir une cohérence des décisions à l'échelle de la Ville. En revanche, il faut reconnaître que les décisions touchant les gestes de reconnaissance ont un impact sur le territoire des arrondissements. C'est pourquoi plusieurs décisions de reconnaissance prises par le conseil de ville font l'objet d'une étroite collaboration avec les arrondissements.

En matière de toponymie, les arrondissements sont responsables de l’affichage conforme des toponymes sur leur territoire. Ils sont aussi responsables d’informer la Ville des projets à venir comportant des besoins en matière de toponymie et de leur état d’avancement. Ces informations sont très précieuses pour un développement harmonieux des projets.

Les arrondissements peuvent également poser certains gestes de reconnaissance sur leurs territoires respectifs, à condition de suivre les objectifs communs, les principes et critères du présent cadre et d’être accompagnés par la Division du patrimoine, qui s’assurera de la cohérence des gestes posés à l’échelle de la Ville et des autres arrondissements.

Les arrondissements et services concernés par une proposition d’identification sont appelés à collaborer à la démarche en participant dans certains cas à l’évaluation patrimoniale du bien et en formulant des commentaires sur le projet de règlement d’identification.

Les arrondissements et services concernés par une proposition de citation sont appelés à collaborer à la démarche en participant à l’évaluation patrimoniale du bien et en formulant des commentaires sur le projet de règlement de citation.

5.4 Instances décisionnelles

Comité exécutif

Le comité exécutif sera sollicité en amont du processus de reconnaissance. La Division du patrimoine, à la suite de son analyse du dossier en vertu des objectifs, valeurs et critères du présent cadre et de consultation du Comité consultatif de reconnaissance, soumettra un dossier décisionnel au Comité exécutif afin d’obtenir de sa part un mandat pour poursuivre l’étude de chaque demande de reconnaissance. Une fois l’étude complétée, le comité exécutif adoptera le projet, qui sera soumis au conseil municipal pour décision.

Conseil municipal

Le présent Cadre d’intervention en reconnaissance sera soumis pour adoption au comité exécutif et au conseil municipal en 2021. Par la suite, les différents projets de reconnaissance seront soumis à la décision de cette instance, le conseil municipal, lorsque requis, notamment s’il s’agit d’une demande de révision d’une reconnaissance existante.

Si le contexte le requiert, le conseil municipal peut être appelé à prendre une décision sur un projet de cérémonie commémorative ou de commémoration matérielle.

Le conseil municipal a la responsabilité de nommer les lieux publics sur le territoire des 19 arrondissements de Montréal. Les recommandations sont d’abord soumises au comité exécutif qui les étudie et les recommande ensuite au conseil municipal en vue de l’adoption d’une résolution. Cette prérogative permet notamment d’assurer une cohérence des noms attribués afin de maintenir un repérage efficace à l’échelle municipale.

Conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, le conseil municipal est la seule instance habilitée à adopter des règlements d'identification ou de citation.

Conseils d'arrondissement

Lors de la séance du 17 juin 2013, le conseil municipal adoptait une modification visant l'intégration de nouvelles dispositions relatives à l'exercice de la compétence déléguée en matière de toponymie locale (règlement 02-002). L'adoption de ce règlement a permis de donner un rôle décisionnel aux arrondissements en matière de toponymie en leur déléguant la dénomination d'aménagements ou constructions publics (à l'exception des bâtiments) situés dans les parcs. Il est important de noter que cette nouvelle compétence déléguée ne s'applique qu'à l'intérieur des parcs dont les arrondissements sont responsables de la gestion. Elle exclut aussi les noms des bâtiments municipaux construits dans les parcs.

5.5 Autres intervenants

Commission de toponymie du Québec

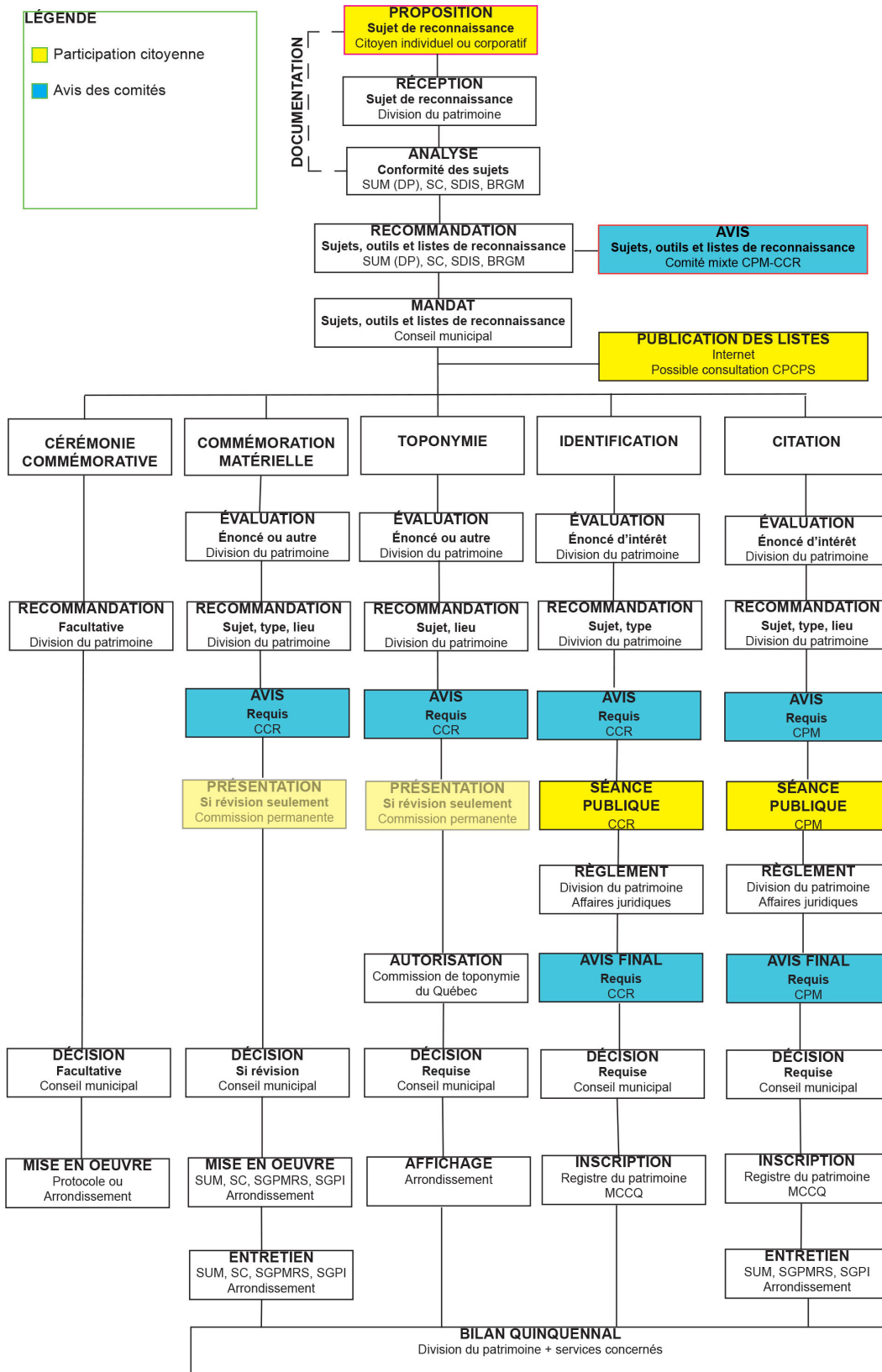
La Commission de toponymie du Québec a la responsabilité d'officialiser l'ensemble des toponymes municipaux. Appliquant les règles d'écriture et critères de choix de noms mis de l'avant par la Commission, la Ville doit s'assurer que sa toponymie respecte les articles de la Charte de la langue française.

La Commission accompagne la Ville tout au long des travaux qui précèdent l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Ministère de la Culture et des Communications du Québec

Bien que les statuts d'identification et de citation soient attribués en vertu d'une loi provinciale, le rôle du ministère de la Culture et des Communications se limite, dans ces cas, à l'inscription des éléments identifiés et cités au registre du patrimoine culturel du Québec.

6. Cheminement d'une demande de reconnaissance



PARTIE 3

Annexes

A1. Bref historique de la reconnaissance municipale

Des marqueurs de reconnaissance ont sans doute été posés depuis les débuts de la présence humaine sur le territoire montréalais. Les premiers peuples vénèrent depuis longtemps leurs ancêtres, la faune et la flore qu'ils côtoient ainsi que de nombreux lieux, ayant souvent de grandes significations spirituelles. Ces reconnaissances, nommées par la voie des traditions orales et prenant parfois la forme de contes et légendes ou de lieux, ont parfois été transmises à travers le temps jusqu'à aujourd'hui. Les traditions orales étant en général, par leur nature même, moins présentes dans notre environnement actuel, c'est la fondation de Ville-Marie en 1642 et la position de Montréal en tant que métropole du Québec qui génèrent la plupart des gestes de reconnaissance matériels qui sont parvenus jusqu'à nous. Les premiers de ces gestes encore présents se manifestent dans la nomination des rues et des places – la toponymie – dès le 17^e siècle. S'ajoutent par la suite des marquages monumentaux intentionnels, qui apparaissent au début du 19^e siècle, d'abord pour souligner les victoires militaires de la mère patrie britannique ainsi que l'arrivée de certains événements de portée collective, comme l'épidémie de typhus, qui a coûté la vie à des milliers d'Irlandais. Puis dans la foulée de la vogue internationale d'implantation de monuments commémoratifs dans les villes au tournant du 20^e siècle, apparaissent à Montréal plusieurs sculptures commémoratives ou allégoriques, comme le monument à Sir George Étienne Cartier dans le parc du Mont-Royal. Par la suite, l'idée d'utiliser le bâti historique comme ensemble de monuments à reconnaître, née en France au siècle des Lumières, s'est étendue à toute l'Europe et, plus tardivement, à l'Amérique. Cette idée s'est concrétisée au Québec par l'adoption des premières lois de conservation des monuments historiques, dès 1922, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'actuelle Loi sur le patrimoine culturel en 2011. Cette loi permet aujourd'hui aux municipalités d'enchâsser dans des documents législatifs l'identification d'éléments du patrimoine immatériel et de personnages, lieux et événements historiques, ainsi que la citation de biens patrimoniaux et de paysages culturels.

Cérémonie commémorative

Depuis toujours, l'île de Montréal semble avoir été le lieu de cérémonies commémoratives initiées par les différents groupes culturels qui ont habité et parcouru le territoire.

Chez les peuples autochtones qui ont fréquenté l'île et l'archipel de Montréal, les cérémonies commémoratives ont sans doute été nombreuses. Ce phénomène mériterait d'être étudié davantage. Ce que l'on sait, c'est que les cérémonies spirituelles ponctuaient de façon récurrente la vie des autochtones, qui ont toujours conservé une grande admiration pour leurs ancêtres et leurs aînés.¹³

D'autres types de cérémonies commémoratives sont apparus très rapidement après la fondation de Ville-Marie par Paul Chomedey de Maisonneuve et Jeanne Mance. Témoin de

¹³ *Ibidem*

cette période, la messe annuelle, célébrée à la basilique Notre-Dame encore aujourd'hui, rappelle la première messe sur le territoire a été célébrée par le père jésuite Barthélemy Vimont¹⁴ dès le lendemain de l'arrivée des cofondateurs, sur le site qui s'appellera plus tard la pointe à Callière, le 18 mai 1642. Cette messe annuelle peut être considérée comme une cérémonie commémorative. D'autres cérémonies commémoratives ont par ailleurs sans doute été célébrées à Ville-Marie sous le régime français.

La petite mission française de Ville-Marie se développe lentement jusqu'à sa prise de contrôle dès 1760 par des élites politiques anglophones. Montréal obtient une première charte municipale en 1833. Ses élites économiques sont en grande partie anglophones, mais du point de vue identitaire, les francophones de la ville sont toujours largement majoritaires. Lors des fêtes du tricentenaire de 1942, c'est la fondation missionnaire, catholique et française de Ville-Marie que l'on choisit de commémorer comme le geste fondateur de la Ville, et non son incorporation par l'obtention de la charte municipale de 1833 et l'officialisation du nom de Montréal.¹⁵

Au 20^e siècle, de nombreuses cérémonies commémoratives se sont tenues, d'abord beaucoup pour commémorer les pertes de vie des soldats impliqués dans les deux guerres mondiales, comme l'Armistice en lien avec la Grande Guerre, célébrée chaque année le 11 novembre, la marche annuelle de la communauté irlandaise vers le Black Rock en mai depuis une centaine d'années, l'anniversaire de la fondation de Ville-Marie le 17 mai et plusieurs autres. Plus récemment, la commémoration des victimes du féminicide de l'École Polytechnique en 1989 est devenue une cérémonie annuelle, qui se déroule le 6 décembre de chaque année au belvédère Kondiaronk sur le mont Royal et à la place du 6-décembre-1989.

Commémoration matérielle

Le plus ancien monument commémoratif montréalais encore debout, la colonne Nelson, est complété en 1809 pour marquer la victoire de la flotte britannique dirigée par l'amiral Nelson sur la flotte française de Napoléon à la bataille de Trafalgar. Le monument aux Pionniers, par J-A-U Beaudry, est par la suite érigé pour le 250^e anniversaire de Montréal en 1892 à l'initiative de la Société historique de Montréal. Les monuments jouissent d'un engouement certain au Québec entre 1880 et 1930, représentant notamment des personnages issus de l'élite politique, financière ou religieuse, des héros civils et militaires ou des politiciens. À cette époque, ce sont surtout des regroupements de citoyens éminents ou des institutions qui financent ces monuments à partir de souscriptions publiques. L'état ou la municipalité y participe rarement financièrement, sauf pour autoriser leur implantation sur le domaine public, jusqu'à ce que de

¹⁴ <http://vieux.montreal.qc.ca/inventaire/fiches/chrono.php?per=1>

¹⁵ Bérubé, Harold. 2004. *Commémorer la ville : une analyse comparative des célébrations du centenaire de Toronto et du tricentenaire de Montréal*. Montréal, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal, in *Revue d'histoire de l'Amérique française*, Volume 57, Numéro 2, Automne 2003, p. 209–236. <https://www.erudit.org/fr/revues/haf/2003-v57-n2-haf726/009143ar/>

fortes pressions les incitent à le faire. La Ville de Montréal commence alors au début du 20^e siècle à financer et à ériger de nombreux monuments commémoratifs dans ses parcs et ses espaces publics, par exemple le monument à Louis-Hippolyte La Fontaine, dans le parc éponyme. Par la suite, les deux grandes guerres mondiales donnent lieu à l'érection de «monuments aux morts» par le gouvernement du Dominion dans tout le Canada, y compris dans plusieurs lieux publics montréalais, dans le but de consolider l'identité canadienne.

Entre 1950 et 1990, on constate un déclin de la vogue des monuments commémoratifs. L'érection de monuments commémorant des faits, des personnages, des pratiques culturelles significatives ou des lieux importants – selon la définition de la Politique du patrimoine – se fait rare. Le rapport Arpin sur le patrimoine culturel du Québec, publié en 2000, parle d'une période de «quasi-purgatoire» de la commémoration par l'État québécois depuis les années 1950.¹⁶ Il semble que la situation soit la même à la Ville de Montréal pendant cette période.

Les municipalités et gouvernements optent alors plutôt pour la réalisation d'œuvres d'art publiques et l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture. De nouvelles œuvres artistiques à part entière, qui évoquent une intention artistique ou des valeurs communes plutôt que de commémorer un personnage ou un événement historique, s'implantent peu à peu dans la ville. Cette tendance se traduit lors des grands événements internationaux tenus à Montréal tels que l'Exposition universelle de 1967 et les Jeux olympiques de 1976. Parmi les œuvres d'art public de cette période, les plus importantes sont sans contredit *Trois disques (L'Homme)* d'Alexander Calder (1967) et *La joute* de Jean-Paul Riopelle (1976). La Politique d'intégration des arts à l'architecture, mise en place dans les années 1980 par le gouvernement du Québec, lance une période significative en termes d'implantation d'œuvres d'art publiques. Dans le cadre de cette politique, la Ville de Montréal fait l'acquisition d'œuvres d'art pour ses nouvelles constructions, notamment ses bibliothèques.

Au cours des années 1990, l'installation d'aménagements combinés à des œuvres d'art commémoratives apparaît graduellement dans le paysage montréalais. Un exemple de ce nouveau type de commémoration est la *Nef pour quatorze reines* en hommage aux victimes de la tragédie de l'École polytechnique, réalisée par l'artiste Rose-Marie Goulet et l'architecte paysagiste Marie-Claude Robert en 1999, qui a redéfini une place publique du quartier Côte-des-Neiges en la renommant *place du 6-Décembre-1989*. Le panneau explicatif de cet événement, d'abord installé en 2006, a été modifié depuis qu'il a été reconnu officiellement comme féminicide le 6 décembre 2019.

En parallèle de ces innovations dans le domaine de la commémoration au cours de cette période, la demande pour des monuments figuratifs avec une posture plus traditionnelle refait surface. Un exemple de ce retour est l'érection du monument à l'ancien maire Jean Drapeau en 2001, à peine deux ans après sa mort, par l'artiste Annick Bourgeau, sur la place De La Dauversière, ou le monument en hommage à Émile Nelligan, par Roseline Granet (2005) au

¹⁶ Groupe conseil sur la politique du patrimoine du Québec. 2000. *Notre patrimoine, un présent du passé* (Rapport Arpin), Québec, p. 82. <https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/rapport-Arpin-complet.pdf>

square Saint-Louis. Aujourd'hui, avec des installations demandées par plusieurs citoyens et groupes de citoyens, la demande pour des monuments commémoratifs sur le domaine public ne semble pas en voie de s'estomper.¹⁷ Dans la foulée des déboulonnages des monuments aux confédérés états-unis, le phénomène des demandes de retrait de commémorations matérielles se présente comme un nouvel enjeu à Montréal. Un exemple récent est le retrait, requis à la suite d'actes de vandalisme, de la statue à sir John Alexander Macdonald du monument dans lequel elle se trouvait le 29 août 2020 en est une illustration.

Toponymie

Les communautés autochtones qui ont fréquenté et habité l'île de Montréal ont de tout temps attribué des noms aux lieux pour s'orienter et marquer leurs symboles spirituels. Le fleuve et les rivières étaient notamment considérés comme des « chemins qui marchent » et avaient une valeur spirituelle tout autant que structurante. Chez les communautés mohawks, les traditions orales nous apprennent que Montréal était appelée « Tiohtià:ke » (Là où les courants se séparent), qui réfère aux nombreux chemins d'eau séparés par les îles de l'archipel de Montréal.

L'usage de ces noms de lieux-dits a sans doute été adopté par les premiers Européens qui ont fréquenté l'île de Montréal dès le 16^e siècle. Canada, Québec, Ottawa et Hochelaga sont des noms dérivés des langues autochtones. Mais l'histoire écrite de la toponymie urbaine montréalaise commence plus spécifiquement en 1672, lorsque le supérieur des sulpiciens, François Dollier de Casson (1636-1701), planifie le premier tracé de rues à l'intérieur des fortifications. Ces noms sont souvent descriptifs (rue de l'Hôpital, rue du Saint-Sacrement), ou rappellent les saints patrons de personnages qui ont marqué l'histoire de la ville. Par exemple, la rue Saint-Paul rappellerait Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve (1612-1676).

Le premier inspecteur montréalais et alors seul fonctionnaire municipal, l'arpenteur Louis Charland (1772-1813), poursuit dans les faubourgs les voies de circulation qui rejoignent les vieilles rues nommées par Dollier de Casson et en adopte les toponymes. Jacques Viger (1787-1858), qui remplace Charland à son décès, constituera un relevé complet des rues et ruelles de la ville.

En 1818, des planchettes de bois, sur lesquelles sont inscrits les noms des rues, sont installées aux intersections des rues et devant les places publiques. À partir de 1851, les odonymes y sont inscrits en français et en anglais. À cette époque, la plupart des rues prennent les noms des propriétaires qui lotissent leurs terres et des membres de leurs familles.

¹⁷ Plusieurs données historiques de cette section sont tirées de Cloutier, Ginette (2005) et de Malack, Dominique-Valérie (2003). Voir bibliographie.

Suivant l'expansion urbaine sans précédent du début du 20^e siècle, la Ville de Montréal intègre plusieurs des municipalités qui l'entourent, le point culminant étant l'annexion de la Cité de Maisonneuve en 1918. Au fil de ces annexions, plusieurs modifications aux noms de rues sont apportées afin d'éviter les dédoublements qui nuisent au bon repérage. Les élus municipaux attribuent alors principalement des noms de rues et de places publiques en souvenir des grands personnages de l'histoire montréalaise.

En 1943, la Ville crée un *Comité de toponymie et des monuments historiques*. Ce comité consultatif adresse ses recommandations au directeur du Service de l'urbanisme, qui les achemine ensuite au comité exécutif. Le rôle du comité est de proposer des odonymes pour les nouvelles voies et d'élaborer des politiques générales de dénomination. Au fil des années, sous différentes formes, plusieurs comités et commissions se succéderont, portant toujours le mandat de recommander des noms aux instances décisionnelles de la Ville.

Avec l'adoption de la *Charte de la langue française* par le Gouvernement du Québec en 1977, la Commission de toponymie du Québec obtient la responsabilité d'officialiser l'ensemble des toponymes municipaux. Appliquant les règles d'écriture et critères de choix de noms mis de l'avant par la Commission, la Ville doit dorénavant s'assurer que sa toponymie respecte cette Charte.

La réorganisation municipale de 2002 a eu pour effet d'agrandir considérablement le territoire de la Ville de Montréal. Dès lors, les décisions en matière de toponymie relèvent du Conseil municipal, et la Division du patrimoine, de concert avec le comité de toponymie de la Ville, recommande les nouvelles dénominations et s'assure de mettre en valeur le patrimoine toponymique hérité des siècles passés. Pour ce faire, l'appui des arrondissements et la collaboration des différents comités et sociétés d'histoire locales représentent des atouts majeurs pour la recherche de nouveaux noms.

Ces dernières années, les nouvelles dénominations toponymiques visent à faire connaître l'histoire et la géographie de Montréal, s'inspirent de l'environnement immédiat et cherchent à marquer la présence de groupes qui demeurent sous-représentés dans la toponymie comme les femmes, les peuples autochtones et les communautés culturelles. L'opération *Toponym'Elles*, mise en place en 2016, vise justement à augmenter la visibilité des femmes par la constitution d'une banque de noms de femmes ou liés à l'histoire des femmes qui sert d'inspiration pour les nouvelles dénominations qui se veulent paritaires. Par ailleurs, la mise sur pied en 2019 d'un comité de toponymie autochtone, dans la mouvance de *Montréal, métropole de réconciliation*, permet d'envisager avec confiance le développement d'une toponymie qui reflète l'apport des premiers occupants du territoire. Le travail de ce comité a été mis à profit dans la récente dénomination de la rue Atateken, en remplacement de l'ancien toponyme « rue Amherst ».¹⁸

¹⁸ Plusieurs données historiques de cette section sont tirées de : Ville de Montréal. 1996. *Les rues de Montréal : répertoire historique*. Montréal : Les Éditions du Méridien, 547 p.

Identification

Au Canada, la reconnaissance des personnages, lieux et événements historiques prend forme avec la création de la *Commission des monuments et lieux historiques nationaux du Canada* en 1919. Au Québec, le pouvoir pour le Gouvernement et les municipalités d'identifier des éléments du patrimoine immatériel, des personnages historiques décédés, des événements ou des lieux historiques n'existe que depuis la promulgation de la Loi sur le patrimoine culturel dans sa forme actuelle en 2011. À l'échelle du Gouvernement du Québec, plusieurs personnages, notamment les anciens premiers ministres, événements, lieux et savoir-faire ont été désignés. Certaines municipalités se sont déjà prévaluées de la disposition leur permettant d'identifier des éléments du patrimoine immatériel, notamment la Technique de la ceinture fléchée de L'Assomption. La Ville de Montréal ne s'est toutefois pas encore prévaluée de ce pouvoir.¹⁹

Citation

Au Québec, la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* est promulguée en 1922. Cette loi permet le classement de trois premiers monuments historiques, dont le château De Ramezay à Montréal. En 1952, la *Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques* vient modifier la loi précédente. Dans les années 1960, l'État québécois décide de se doter d'outils d'intervention plus efficaces en matière de patrimoine en adoptant la *Loi des monuments historiques*, qui permet désormais d'étendre la protection légale à tout un territoire et non plus seulement à des éléments particuliers. C'est dans cette foulée qu'est nommé l'Arrondissement historique de Montréal, communément appelé le Vieux-Montréal. En 1972, la *Loi sur les biens culturels* accorde au ministre des Affaires culturelles, et non plus au Conseil exécutif du Gouvernement du Québec, le pouvoir de classer ou de reconnaître un bien, même contre la volonté de son propriétaire. L'adoption d'un nouveau chapitre sur la protection des biens culturels par les municipalités en 1985 permet aux municipalités de protéger leur patrimoine immobilier par deux mesures distinctes : la citation d'un monument historique et la constitution d'un site du patrimoine. C'est grâce à cette disposition que le Site du patrimoine du Mont-Royal a été constitué en 1987.

L'entrée en vigueur en 2012 de la *Loi sur le patrimoine culturel* marque une nouvelle étape dans l'histoire de la protection du patrimoine culturel au Québec. Elle a pour objet la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission des biens patrimoniaux (mobiliers et immobiliers), comme la loi précédente, mais aussi des paysages culturels patrimoniaux, du patrimoine immatériel, des personnages, des événements et des lieux historiques.²⁰

¹⁹ Plusieurs données historiques de cette section sont tirées du site internet du ministère de la Culture et des communications <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5122>

²⁰ Plusieurs données historiques de cette section sont tirées du site internet du ministère de la Culture et des communications <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5122>

Le corpus montréalais des biens cités entre 1987 et 2002 témoigne des considérations patrimoniales qui prévalaient à l'époque. Parmi ces sites et immeubles, soulignons la constitution du site du patrimoine du Mont-Royal en 1987, un geste précurseur visant à reconnaître la richesse du patrimoine « historique et naturel » de la montagne. Cette première citation est ensuite suivie d'autres attributions de statuts visant surtout le patrimoine plus monumental (lieux de culte, couvents, théâtres, résidences cossues), ou rappelant le passé villageois ou rural de certains secteurs de la ville. Certaines citations ont par ailleurs été faites dans un contexte d'urgence afin d'éviter la démolition d'immeubles ou d'assurer un meilleur contrôle des interventions.

Après une pause de plusieurs années, la Ville de Montréal a procédé entre 2007 et 2012 à la citation de huit immeubles dont deux incontournables du patrimoine moderne montréalais, soit Habitat 67 et la station-service conçue par l'architecte Mies van der Rohe à l'île des Sœurs. La Ville a également cité deux sites patrimoniaux, soit une partie de l'île Sainte-Hélène en 2007 ainsi que le square Dorchester et la place du Canada en 2012. Cette période est aussi marquée par l'élaboration et l'adoption d'un processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial des lieux et l'élaboration de règlements de citation plus précis et opérationnels comportant les motifs de citation, l'identification des principales caractéristiques du bien protégé et des conditions de conservation et de mise en valeur.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel en 2012, les municipalités peuvent citer une plus grande diversité de biens, soit des objets ou des documents municipaux, ou des intérieurs de bâtiments, ce que ne permettait pas l'ancienne loi. La Ville de Montréal ne s'est pas encore prévalu de ces nouveaux pouvoirs.

A2. Définitions

Art public

Comprend l'ensemble des œuvres d'art situées sur le domaine public, tels que les places et les parcs, ou intégrées à des édifices ou à des aménagements paysagers. Ce corpus est principalement constitué de sculptures, de monuments, de murales, d'œuvres virtuelles et d'éléments du paysage.

Cérémonie commémorative

Cérémonie, fête ou geste protocolaire posé par l'administration municipale pour rappeler un événement passé ou reconnaître des personnes décédées, des événements historiques ou des anniversaires significatifs à l'échelle montréalaise.

Citation

La citation est un statut légal octroyé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, qui permet à une municipalité de protéger en tout ou en partie un bien patrimonial et d'encadrer certaines interventions le visant. C'est le plus haut niveau de reconnaissance qu'une municipalité peut accorder à un bien ou une partie de son territoire présentant un intérêt patrimonial et dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public.

Commémoration

La commémoration renvoie à l'ensemble des gestes visant à rappeler des faits, des personnages, des pratiques culturelles significatives ou des lieux importants dans l'histoire de Montréal. Ces gestes peuvent comprendre autant l'installation de monuments, de cénotaphes, de plaques ou œuvres d'art public que des aménagements urbains, des cérémonies, des déclarations ou des désignations toponymiques. (Ville de Montréal. *Politique du patrimoine*, mai 2005. p. 55)

Commémoration matérielle

La commémoration matérielle renvoie à l'ensemble des gestes visant à rappeler des faits, des personnages ou des pratiques culturelles significatives par l'érection de monuments, la pose de plaques ou la réalisation d'un aménagement sur le domaine public. Les cérémonies commémoratives sont des gestes de commémoration immatériels éphémères, alors que les installations de commémoration matérielle prennent la forme d'interventions pérennes.

Document patrimonial

Selon le cas, un support sur lequel est portée une information intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images, délimitée et structurée de façon tangible ou logique, ou cette information elle-même, qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment des archives.

Énoncé de l'intérêt patrimonial

Document public préparé par la Division du patrimoine qui expose les différentes valeurs (historique, symbolique, architecturale, paysagère, sociale...) d'un lieu, d'un savoir-faire, d'un personnage, d'un événement ou d'un phénomène, et qui identifie les caractéristiques qui expriment ces valeurs. Chaque énoncé est réalisé sur la base d'une documentation préalable et des réflexions d'un groupe de travail spécifiquement constitué pour un lieu donné (secteur, ensemble, bâtiment, monument, jardin, paysage...) ou un événement du patrimoine immatériel, dans un objectif de connaissance et de valorisation du patrimoine. Les énoncés sont publiés sur le site Internet de la Division du patrimoine.

Événement historique

Fait qui s'est produit dans le passé ou l'aboutissement d'un processus historique reconnu comme significatif dans l'histoire de Montréal ou dans un domaine de cette histoire. Il peut être associé à une date précise, mais il peut aussi être lié de façon plus large à une période historique. L'événement historique peut s'être déroulé à l'extérieur de Montréal et avoir eu des répercussions exceptionnelles dans l'histoire de Montréal.

Identification

Pouvoir accordé aux municipalités du Québec, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, de reconnaître des éléments du patrimoine immatériel, des personnages, des lieux ou des événements historiques présentant un intérêt patrimonial et dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public à l'échelle de leur territoire.

Identité montréalaise

Dans le contexte du Cadre d'intervention en reconnaissance, le concept d'identité montréalaise fait référence non pas à une identité personnelle, par exemple de genre, à une identité sociale, par exemple liée à un groupe d'âge ou à une origine ethnique, mais à une identité territoriale utilisée en géographie pour étudier la relation concrète ou symbolique des individus ou des groupes sociaux à l'espace. L'identité montréalaise fait donc référence au sentiment d'appartenance que les Montréalaises et Montréalais entretiennent à l'endroit du territoire de la Ville de Montréal et de ses 19 arrondissements dans leurs particularités urbaines de diverses densités, et de son histoire particulière.

Immeuble patrimonial

Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique,

notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. (Extrait de la Loi sur le patrimoine culturel)

Immeuble patrimonial cité

Tout bien immeuble qui présente un intérêt patrimonial et qui a fait l'objet d'une citation par le conseil municipal en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Immeuble patrimonial classé

Tout bien immeuble qui présente un intérêt patrimonial et qui a fait l'objet d'un classement en vertu de l'article 29 de la Loi sur le patrimoine culturel

Intérêt patrimonial

Importance ou signification d'un lieu basée sur les valeurs que lui attribue à un moment défini une population, une génération ou un groupe donné. L'énoncé patrimonial en fait la synthèse (Ville de Montréal, 2008)

Lieu historique

Emplacement reconnu comme significatif dans l'histoire de Montréal ou dans un domaine de cette histoire. Il peut être associé à un personnage, à un groupe ou à un événement significatif et doit être situé à Montréal.

Objet patrimonial

Tout bien meuble, autre qu'un document patrimonial, qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment une œuvre d'art, un instrument, de l'ameublement ou un artefact.

Ouvrage de génie civil d'intérêt

Un ouvrage de génie (viaduc, pont, etc.) qui témoigne d'un savoir-faire ou d'une esthétique propre à une période donnée du développement de Montréal, notamment l'utilisation de matériaux ou de techniques constructives particulières.

Patrimoine archéologique

Comprend les couches de sol, les vestiges, les objets mis au jour et toute autre trace de l'existence humaine en provenance de lieux où se sont exercées des activités. Il s'agit notamment de structures, de constructions, de groupes de bâtiments et de sites aménagés ainsi que leur environnement et de tous les témoins mobiliers qui y sont associés.

Patrimoine archivistique

Comprend des plans, des photographies, des films, des enregistrements sonores et informatiques et des documents écrits témoignant des réalisations d'une foule de personnes et d'institutions ayant œuvré à Montréal. Il constitue l'ensemble des documents produits ou reçus par une personne ou un organisme pour ses besoins ou dans l'exercice de ses activités et conservés pour leur valeur d'information générale.

Patrimoine bâti

Comprend les diverses formes urbaines caractéristiques de Montréal et leurs composantes, telles que la trame de rues, les infrastructures ou d'autres éléments structurants du domaine public, de même que des immeubles et des ensembles d'immeubles, incluant les particularités de leurs sites et leurs divers modes d'intégration au paysage. Le patrimoine bâti couvre aussi de nombreuses catégories de biens liés aux modes de vie ou à des usages spécifiques dans un contexte sociohistorique donné.

Patrimoine immatériel

Les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public. (Extrait du glossaire du MCCQ, qui définit les termes fréquemment employés dans la Loi sur le patrimoine culturel.)²¹

Patrimoine mobilier

Comprend les collections municipales à caractère archéologique, documentaire, ethno-historique et scientifique. Il inclut autant les œuvres de création que les objets archéologiques, les spécimens végétaux ou animaliers et le mobilier corporatif, industriel et urbain.

Patrimoine paysager

Comprend les sites, les ensembles aménagés et les parties de territoire dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Composé d'éléments naturels et culturels, le paysage évolue dans le temps, sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains.

Patrimoine naturel

Comprend principalement les sites et les ensembles naturels, les écoterritoires et les milieux riverains et aquatiques. On y trouve les formations physiques, biologiques et hydrographiques importantes à Montréal ainsi que les milieux de vie assurant l'équilibre des espèces vivantes, tant végétales qu'animales, qui sont présentes en milieu urbain.

²¹ <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5037> (26 avril 2021)

Paysage

Partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. (Conseil de l'Europe, 2000)

Personnage historique

Personne ayant réellement existé et ayant joué un rôle reconnu comme significatif dans l'histoire de Montréal ou dans un domaine de cette histoire. Il peut également s'agir d'un groupe de tels personnages. Le personnage peut provenir de Montréal, mais avoir acquis sa notoriété à l'extérieur de Montréal. Le personnage peut provenir de l'extérieur de Montréal, mais s'être illustré à Montréal. Le personnage peut aussi provenir de l'extérieur de Montréal, et ses actions peuvent avoir eu des répercussions significatives dans l'histoire de Montréal.

Reconnaissance

Pour les besoins de ce Cadre, la reconnaissance inclut l'ensemble des gestes à caractère patrimonial (cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification ou citation) posés par la Ville de Montréal pour reconnaître la contribution à l'identité montréalaise d'un individu, d'un groupe, d'un événement, d'un savoir-faire, d'un lieu, d'un bâtiment ou d'une collection.

Site archéologique

Tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique. (MCCQ)

Site patrimonial

Un lieu, un ensemble d'immeubles ou, dans le cas d'un site patrimonial visé à l'article 58 de la Loi sur le patrimoine culturel, un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

Site patrimonial cité

Lieu ou ensemble d'immeubles qui a fait l'objet d'une citation par le conseil municipal en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel

Site patrimonial classé

Lieu ou ensemble d'immeubles qui a fait l'objet d'un classement en vertu de l'article 29 de la Loi sur le patrimoine culturel

Site patrimonial déclaré

Territoire qui a fait l'objet d'une déclaration par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 58 de la Loi sur le patrimoine culturel

Site patrimonial potentiel

Lieu, ensemble d'immeubles ou territoire identifié au Plan d'urbanisme qui pourrait faire l'objet d'études détaillées en vue d'établir la pertinence de constituer de nouveaux sites patrimoniaux.

Toponymie

La toponymie consiste en la désignation des lieux. Chaque dénomination comprend un élément générique décrivant la nature de l'entité dénommée, et un élément spécifique particularisant le lieu. En tant qu'activité courante de la Ville, la toponymie représente un véhicule privilégié de perpétuation de la mémoire de faits, de personnages, de pratiques ou de lieux. (Ville de Montréal. *Politique du patrimoine*, mai 2005. p. 56)

Valeurs montréalaises

Les valeurs montréalaises contemporaines sont celles énoncées dans la version la plus récente de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, publiée et révisée périodiquement par la Ville de Montréal.

Valeur patrimoniale

Importance ou signification symbolique, paysagère, historique, artistique ou autre perçue par une population, une génération ou un groupe à un moment donné. (Getty Conservation Institute 2002).

A3. Bibliographie

Cloutier, Ginette. 2005. *Le contexte de commémoration dans les villes nord-américaines. Plaques, monuments et art public commémoratifs*. Montréal : Ville de Montréal, 63 pages plus annexes.

Commission de la capitale nationale du Québec. 2005. *Politique de commémoration dans la capitale*. Collection Documents.

Commission des biens culturels du Québec. 1998. *Pour une politique de commémoration au Québec : bilan et pistes de discussion*.

Commission des lieux et monuments historiques du Canada. 2003. *Politiques, critères et lignes directrices*.

Gouvernement du Québec. 2000. *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*, Québec : Éditeur officiel du Québec, c. 56, ann. I; 2017, c. 16, a. 1.t, chapitre C-11.4.

Gouvernement du Québec. 2012. *Loi sur le patrimoine culturel*. Québec : Éditeur officiel du Québec, chapitre P-9.002, 51 pages.

Gouvernement du Québec. 2015. *Guide toponymique municipal. Les noms de lieux : une responsabilité partagée*. Québec : Éditeur officiel du Québec, 17 pages.

Groupe conseil sur la politique du patrimoine du Québec. 2000. *Notre patrimoine, un présent du passé* (Rapport Arpin), Québec, 241 pages.

Malack, Dominique-Valérie. 2003. *Identités, mémoires et constructions nationales; la commémoration extérieure à Québec, 1889-2001*. Université Laval.

Ministère de la Culture et des Communications du Québec et Ville de Montréal. 1998. *Le patrimoine de Montréal. Document de référence*.

Parcs Canada. *Montréal, une ville d'histoire. Guide des lieux, des personnes et des événements d'importance historique nationale sur l'île de Montréal*. 2004.

UNESCO. 2004. *Conférence internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel : Vers une approche intégrée*. UNESCO : Nara, Japon, 308 p.

UNESCO. 2004. *WHC-04/7 EXT.COM/INF.9. Déclaration de Yamato sur les approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel concernant le patrimoine*. UNESCO : Paris, 12 p.

UNESCO. 2011. *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* (Deuxième édition). UNESCO : Paris, 144 p.

Vallée Bernard. 2014. *Élaboration de critères de sélection visant à encadrer le développement de la toponymie de la Ville de Montréal*. Montréal : Division du patrimoine, Direction de la culture, 56 p.

Vallée Bernard. 2014. *Guide pour choisir une dénomination toponymique. Document de travail*. Montréal : Division du patrimoine, Direction de la culture, 22 p.

Ville de Montréal. 1996. *Les rues de Montréal : répertoire historique*. Montréal : Les Éditions du Méridien, 547 p.

Ville de Montréal. 2005. *Politique du patrimoine*, 97 pages.

Ville de Montréal. 2012. *Diagnostic des pratiques commémoratives à la Ville de Montréal*. Montréal, 22 pages

Ville de Montréal. 2012. *Montréal, son histoire et ses témoins. Document de travail*. Ville de Montréal, 82 p.

Ville de Montréal. 2017. *S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise. Plan d'action en patrimoine 2017-2022*. Montréal, 67 pages.

Ville de Montréal. 2017. *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, 3^e édition.

Ville de Québec. 2005. *Politique culturelle*.

Ville de Québec. 2013. *Cadre d'intervention en commémoration*. Québec, 17 pages.

Références sur Internet

Assemblée nationale française. Bicentenaire de la naissance de Victor Hugo :

<http://www.assemblee-nationale.fr/evenements/victor-hugo-3.asp>

Bérubé, Harold. 2004. *Commémorer la ville : une analyse comparative des célébrations du centenaire de Toronto et du tricentenaire de Montréal*. Montréal, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal, in *Revue d'histoire de l'Amérique française*, Volume 57, Numéro 2, Automne 2003, p. 209–236.

<https://www.erudit.org/fr/revues/haf/2003-v57-n2-haf726/009143ar/>

UNESCO. 2004. *WHC-04/7 EXT.COM/INF.9 Déclaration de Yamato sur les approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel concernant le patrimoine*.

<file:///S:/BureauPatrimoine/Comit%C3%A9s%20sectoriels/Reconnaissance/Archives%20du%20>

[comit%C3%A9/R%C3%A9f%C3%A9rences%20savantes/UNESCO_Yamato_whc04-7extcom-inf09f.pdf](#)

UNESCO. 2004. *Conférence internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel : Vers une approche intégrée*. UNESCO : Nara, Japon.
file:///C:/Users/ulabezr/Downloads/UNESCO_Yamato_Colloque.pdf

Gouvernement du Québec. *Historique de la protection du patrimoine culturel au Québec* :
<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5122>

Groupe conseil sur la politique du patrimoine du Québec. 2000. *Notre patrimoine, un présent du passé* (Rapport Arpin) :
<https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/rapport-Arpin-complet.pdf>

Ministère de la Culture et des Communications. *Histoire de la protection du patrimoine au Québec* : <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5122>

Mission chez nous. *La spiritualité autochtone. Les rituels et cérémonies*.
<https://www.missioncheznous.com/la-spiritualite-autochtone/les-rituels-et-ceremonies/>

Parcs Canada. 2019. *Cadre pour l'histoire et la commémoration*. Sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par le directeur général de l'Agence Parcs Canada :
<https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/plan/cadre-framework>